

Dépenses de personnel et rémunérations **6**

Dépenses de personnel dans la fonction publique **6.1**

Évolution du traitement indiciaire **6.2**

Rémunérations dans les trois versants
de la fonction publique **6.3**

Rémunérations dans la fonction publique de l'État **6.4**

Présentation

Les rémunérations et les dépenses de personnel peuvent être appréhendées à partir de diverses sources d'information.

D'une part, en masse, les dépenses de personnel peuvent être suivies dans la fonction publique de l'État à partir des documents budgétaires et dans la fonction publique territoriale et hospitalière à partir des bilans sociaux ou comptables. Cette approche fait essentiellement l'objet de la Fiche 6.1.

D'autre part, le suivi des rémunérations peut être appréhendé à partir de données relatives aux salaires et traitements individuels pour une analyse des niveaux ou des évolutions salariales individuels et de leur dispersion. Cette approche fait essentiellement l'objet des Fiches 6.3 et 6.4.

Les dépenses de personnel au sens de la comptabilité nationale

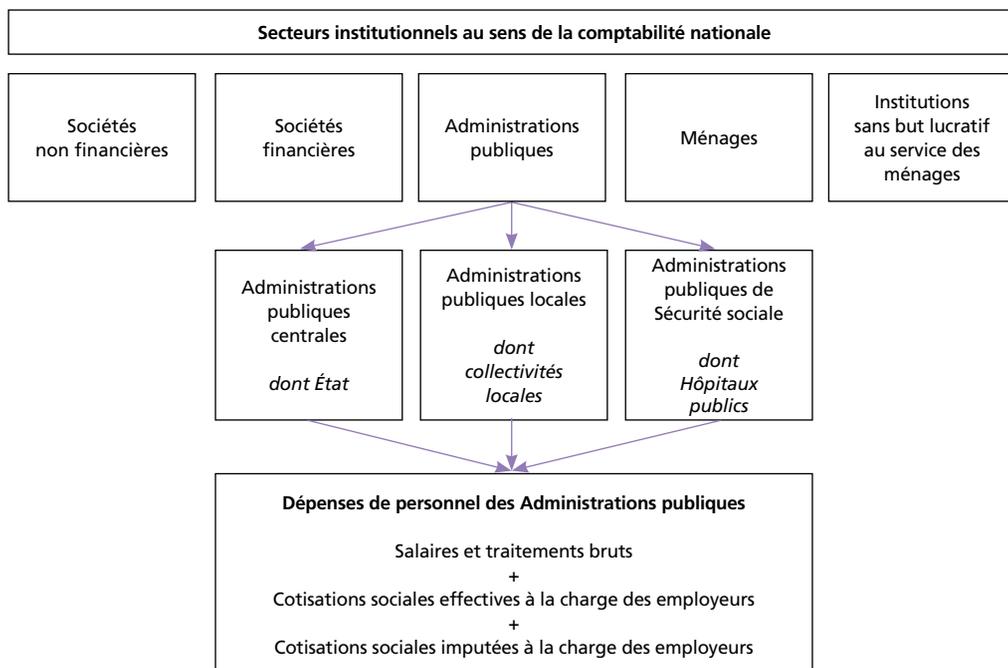
En outre, l'Insee élabore les comptes nationaux sectoriels au format du Système européen de comptes selon une nomenclature des opérations harmonisée pour l'ensemble

des pays de l'Union faisant l'objet d'une méthodologie décrite dans un règlement.

La comptabilité nationale a pour objet de retracer les flux entre les différents « secteurs institutionnels » qui composent l'économie nationale et correspondent aux différents acteurs de la vie économique. Parmi ceux-ci, les administrations publiques ont pour fonction principale la production de services non marchands, ainsi que des opérations de redistribution du revenu et des richesses nationales. Elles tirent la majeure partie de leurs ressources de contributions obligatoires. **Le secteur des administrations publiques comprend les administrations publiques centrales (dont l'État), les administrations publiques locales (dont les collectivités locales) et les administrations de Sécurité sociale (dont les hôpitaux).**

Dans l'Union européenne, les comptes des administrations publiques sont particulièrement précis dans la mesure où ils interviennent dans le calcul du déficit au sens de Maastricht et dans des procédures de contrôle particulières.

Les dépenses de personnel des administrations publiques en comptabilité nationale



Les dépenses de personnel au sens de la comptabilité budgétaire de l'État

La comptabilité budgétaire retrace l'exécution des dépenses, au moment où elles sont payées, et l'exécution des recettes, au moment où elles sont encaissées. Elle diffère en ce sens de la comptabilité nationale qui enregistre les opérations en droits constatés.

Pour la fonction publique de l'État, la mise en place de la loi de finances (Lof) du 1^{er} août 2001 a modifié les règles de gestion budgétaire et comptable des opérations de l'État. Le budget 2006 a été le premier budget à être entièrement prévu et réalisé dans la nouvelle nomenclature Lof.

Le projet de loi de finances est présenté et discuté au Parlement avec une unité de vote des crédits. La loi organique n° 2001-692 prévoit que les dépenses de personnel s'imputent sur le titre 2 des dépenses de l'État et comprennent les rémunérations d'activité, les cotisations et contributions sociales à la charge de l'employeur, ainsi que les prestations sociales et les allocations diverses (art. 5). Une dépense relève du titre 2 dès lors qu'elle correspond à une rémunération due à une personne physique par la personne morale État ou est induite par celle-ci à condition qu'il existe un lien juridique direct de type « contrat de travail » entre le bénéficiaire et l'État. Sont ainsi exclues du titre 2 les dépenses liées aux personnels de l'État détachés auprès d'autres personnes morales (tels les établissements publics) et celles relatives aux personnes employées par des personnes morales autres que l'État et qui sont sans lien de subordination avec lui (telles que les recrutements propres des établissements publics). Comme pour la comptabilité nationale, les dépenses de rémunération de La Poste et Orange (anciennement France Télécom) sont ainsi exclues.

Depuis l'instauration de la Lof, les rémunérations d'activité comprennent les salaires des enseignants du secteur privé sous contrat, tandis que pour les pensions, les contributions de l'État employeur au compte d'affectation spéciale (CAS) « Pensions » sont comptabilisées en lieu et place des pensions effectivement versées.

Rémunération : dans la comptabilité budgétaire, elle comprend la partie « principale » de la rémunération (salaire, traitement ou solde), ainsi que les parties accessoires comme le supplément familial de traitement, les primes et les indemnités liées à la résidence, à la mobilité ou encore à des heures supplémentaires. Le terme budgétaire recouvre donc le champ du salaire et traitement brut et diffère ainsi de la rémunération au sens des comptes nationaux qui incluent l'ensemble des cotisations sociales (effectives ou imputées) à la charge de l'employeur.

Dépenses de personnel : voir définitions.

Prestations sociales : (voir définitions) les prestations sociales évoquées dans cette fiche sont celles versées par l'employeur.

Dépenses indexées : correspondent à la partie des dépenses de personnel dont la valeur dépend directement de la valeur du point de la fonction publique. C'est sur cette base qu'est évaluée l'incidence financière globale sur le budget de l'État des mesures salariales portant sur la valeur du point.

Pour ce qui concerne la fonction publique territoriale et hospitalière, les employeurs correspondants ont leurs propres normes budgétaires et comptables. On parlera pour les collectivités locales de « frais de personnel » et pour les établissements publics de santé de « charges de personnel ». Les frais de personnel incluent l'ensemble des rémunérations d'activité (y compris les vacances), les cotisations et les prestations sociales. Les charges de personnels comprennent les rémunérations du personnel médical et non médical, les charges de sécurité sociale et de prévoyance et les autres charges.

Les prélèvements sociaux obligatoires à la charge du salarié et l'indice minimum de traitement

Dans la fonction publique, le **salaire brut** (voir définitions) est soumis à un certain nombre de prélèvements sociaux obligatoires à la charge du fonctionnaire :

– la retenue (CNACL) ou cotisation (SRE) pour pension civile : elle est assise sur le traitement brut. Plusieurs décrets ont prévu un relèvement du taux de cette cotisation salariale dans le cadre des réformes des retraites de 2010 et de 2014 et de la réforme de la retraite anticipée pour carrière longue en 2012. Ainsi, le taux de cette cotisation est progressivement relevé de 7,89 % avant la réforme de 2010 à 11,10 % en 2020. Ce taux est ainsi fixé à 10,56 % en 2018 ;

– la CSG déductible : 5,1 % de 98,25 % du salaire brut de 2012 à 2017, 6,8 % de 98,25 % du salaire brut à partir de 2018 ;

– la CSG non déductible : 2,4 % de 98,25 % du salaire brut depuis 2012 ;

– le CRDS : 0,5 % de 98,25 % du salaire brut depuis 2012 ;

– la cotisation salariale au régime additionnel de la fonction publique (RAFP) : 5 %. Son assiette comprend les éléments de rémunération de toute nature perçus et non soumis à retenue pour pension (indemnité de résidence, supplément familial de traitement, primes, rémunération des activités accessoires...) dans la limite de 20 % du traitement brut ;

– la contribution exceptionnelle de solidarité : 1 % du salaire brut après déduction de la cotisation pour pension et de la cotisation salariale au RAFP jusqu'en 2017. Elle a été supprimée en 2018 concomitamment à la hausse de la CSG.

Après déduction de ces contributions et cotisations sociales à la charge du fonctionnaire, on aboutit au **salaire net de prélèvements**.

Pour mémoire, le traitement brut sert également d'assiette à des contributions et cotisations sociales employeur non détaillées ici.

Le décret n° 2017-1889 du 30 décembre 2017 instaure une hausse de la contribution sociale généralisée (CSG) de +1,7 % à compter du 1^{er} janvier 2018. Pour compenser la réduction de la rémunération des agents publics, le gouvernement français a décidé la suppression de l'indemnité exceptionnelle de solidarité (1 %) et la mise en place d'une indemnité compensatrice fixe, calculée pour l'année 2018 sur la base des revenus 2017. Son mode de calcul est détaillé dans la circulaire du 15 janvier 2018 relative aux modalités de mise en œuvre de l'indemnité compensatrice de la hausse de la contribution sociale généralisée (NOR : CPAF1735515C).

L'indice minimum de traitement de la fonction publique constitue également un facteur commun aux trois versants de la fonction publique. Le traitement afférent à cet indice est le traitement minimum qu'un agent de la fonction publique peut percevoir. S'il est inférieur au SMIC, une indemnité différentielle compensant l'écart est versée aux agents concernés et qui y sont éligibles (décret n° 91-769 du 2 août 1991).

Pour **les contractuels**, leur rémunération peut être fixée par référence à une grille ou un indice, mais cette référence n'est pas obligatoire. Au sein des trois grandes catégories de contractuels répertoriées (catégories spécifiques, emplois statutaires de contractuels des établissements publics dérogatoires et autres contractuels), on observe, par exemple, que les maîtres auxiliaires, les maîtres d'internat et les attachés temporaires d'enseignement et de recherche sont rattachés à une grille indiciaire.

Les sources de progression des rémunérations dans la fonction publique

Les trois sources de progression des rémunérations dans la fonction publique sont :

– les **mesures générales** qui concernent la totalité des agents et n'influent que sur le traitement indiciaire : par

exemple, revalorisation du point fonction publique (une revalorisation de 0,6 % est intervenue le 1^{er} février 2017) ;

– les **mesures catégorielles** qui concernent certaines catégories de personnels désignées par leur statut ou leur métier. Elles jouent soit sur la structure ou le niveau de la grille indiciaire, soit sur les indemnités, soit sur le niveau hiérarchique des emplois. La revalorisation du corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire à compter du 1^{er} janvier 2014 et du 1^{er} janvier 2015 (décrets n° 2013-1256 et n° 2013-1257) ; et l'harmonisation et convergence, en novembre 2014, des montants de l'indemnité spécifique de service servie aux corps techniques de la catégorie B (ministère de l'Écologie) en conséquence de la fusion de certains corps techniques et de leur adhésion au nouvel espace statutaire (décret n° 2014-1404) en sont deux exemples. Il peut également s'agir d'attribution de points d'indice majoré sur tout ou partie de la grille indiciaire, comme celle survenue au 1^{er} janvier 2013 ;

– les **mesures individuelles** qui s'appliquent aux agents par référence à leurs caractéristiques personnelles. Cette notion renvoie à celle de « glissement vieillesse technicité » (GVT) positif.

Les mesures individuelles se décomposent en des mesures automatiques qui peuvent être assimilées à la part « vieillesse » du GVT positif (par exemple, changement d'échelon) et des mesures non automatiques que les collectivités publiques et les ministères peuvent piloter chaque année en fonction de leur politique de gestion des ressources humaines (par exemple : changement de grade ou de corps).

Les indicateurs types de suivi de l'évolution des rémunérations

Les trois principaux indicateurs de suivi de l'évolution des rémunérations sont :

– **le salaire moyen** ;

– **la rémunération moyenne des personnes en place (RMPP)** ;

– **l'indice de traitement brut – grille indiciaire (ITB-GI)**.

Les évolutions de salaire sont calculées en euros courants et en euros constants. Les évolutions en euros constants sont calculées en tenant compte de la progression de l'indice des prix à la consommation, y compris tabac.

L'évolution du salaire moyen prend en compte à la fois l'évolution de la rémunération des agents présents durant la période, l'effet des mouvements d'entrées-sorties (recrutements ; départs, dont départs à la retraite), et des modifications de structure (par exemple, modification de la qualification des agents et de leur niveau de rémunération). Notamment :

– *l'évolution du salaire à structure constante et les effets de structure* : dans le cas des fonctionnaires, l'évolution du salaire moyen entre deux années peut être décomposée entre une évolution à effectifs de corps, grade et échelon figés, l'évolution du salaire à structure constante, et un effet de structure.

L'effet de structure mesure donc l'effet des modifications de la répartition de la population entre les différents corps, grades et échelons. Il se calcule comme l'écart entre l'évolution du salaire moyen et l'évolution du salaire à structure constante. Il résulte de l'effet de carrière, toujours positif, et de l'effet des départs et des embauches (ou « entrées-sorties » ou effet de noria), généralement négatif ;

– *les effets de carrière liés à l'avancement des personnes en place (dit GVT positif)*. Il mesure la contribution à l'évolution du salaire moyen des avancements et promotions des personnes en place. Comme le salaire à structure constante, il s'obtient en figeant la structure des effectifs par corps, grade, échelon. L'effet de carrière inclut l'impact des mesures statutaires et des réformes catégorielles.

– *les effets d'entrées-sorties* qui, du fait de l'arrivée de débutants et du départ de personnes expérimentées dont le salaire est supérieur à celui des remplaçants souvent plus jeunes, pèsent négativement sur le salaire moyen. Cet effet, appelé GVT négatif, peut avoir un impact positif ou négatif sur l'évolution du salaire moyen.

La rémunération moyenne des personnes en place (RMPP) : cette notion est utilisée pour évaluer l'évolution

moyenne du salaire des agents présents deux années déterminées (généralement consécutives). L'évolution de la RMPP prend ainsi en compte les mesures portant sur la valeur du point, les mesures statutaires et indemnitaires, de même que l'impact des mesures d'avancement individuel et des promotions (GVT positif) et les autres éléments susceptibles d'avoir un impact sur le traitement ou salaire (requalification des emplois par exemple). Seules les personnes présentes tout au long des deux années considérées chez le même employeur et avec la même quotité de travail sont qualifiées de « personnes en place » de manière à neutraliser les effets sur le revenu du volume de travail ou d'une réorientation professionnelle.

L'indice de traitement brut – grille indiciaire (ITB-GI) et l'indice de traitement net – grille indiciaire (ITN-GI) : dans la fonction publique de l'État, ils mesurent d'une part l'impact des mesures générales (évolution du point d'indice, relèvement du minimum de traitement de la fonction publique et attribution de points uniformes), et d'autre part celui de toutes les réformes statutaires intervenues sur la période sur le traitement indiciaire des fonctionnaires civils de la fonction publique d'État. L'ITN-GI prend en outre en compte l'impact de l'évolution des cotisations salariales assises sur le traitement indiciaire. En revanche, ces indicateurs n'intègrent aucun élément de nature indemnitaire ni les impacts des GVT positif et négatif. Ces indicateurs couvrent actuellement la seule fonction publique de l'État.

Disponibilité des données

L'ensemble des figures présentées dans les fiches thématiques sont disponibles au format Excel sur le site Internet : <http://www.fonction-publique.gouv.fr>, rubrique Études & Statistiques / Rapports annuels, ainsi que, pour les figures marquées du signe  dans la rubrique Séries longues, pour disposer de résultats avec la plus grande profondeur historique possible.

 **Figure 6.1-1 : Détail de l'ensemble des dépenses de personnel de l'État (titre 2)**
[en milliards d'euros]

Catégories et sous-catégories	2016	2017	dont ministère de la Défense	Évolution 2017/2016 (en %)	Évolution annuelle moyenne 2017/2008 (en %)
Rémunérations d'activité	70,589	72,612	10,250	2,9	-0,1
Traitement brut	52,702	54,780	6,416	3,9	-0,3
Nouvelle bonification indiciaire (NBI)	0,192	0,191	0,029	-0,2	-1,4
Indemnité de résidence	1,221	1,242	0,296	1,8	1,0
Supplément familial de traitement	0,906	0,909	0,168	0,4	0,0
Majorations	1,225	1,296	0,092	5,8	1,0
Indemnités indexées	8,075	8,104	2,261	0,4	-1,7
Indemnités non indexées	6,269	6,089	0,988	-2,9	5,1
Rémunérations d'activité non ventilées	0,000	0,000	0,000	-100,0	-
Cotisations et contributions sociales	51,867	53,885	9,568	3,9	2,0
Contributions d'équilibre au CAS Pensions	40,541	41,998	8,117	3,6	2,6
CAS pensions civils + ATI ⁽¹⁾	29,840	30,878	0,653	3,5	2,6
CAS pensions militaires ⁽¹⁾	9,364	9,794	6,332	4,6	2,4
Contributions au FSPOEIE et au CAS cultes	1,337	1,325	1,133	-0,9	3,0
Contribution exceptionnelle au CAS	0,000	0,000	0,000	-	-
Régime additionnel de la fonction publique (RAFP)	0,361	0,374	0,057	3,5	0,3
Cotisations patronales au FSPOEIE	0,243	0,235	0,203	-3,2	-1,7
Cotisations retraites autres	1,511	1,584	0,045	4,8	4,8
Cotisations sécurité sociale (hors vieillesse)	5,397	5,603	0,659	3,8	-0,8
FNAL + CNAF + CSA	3,119	3,355	0,407	7,6	0,0
Autres ⁽²⁾⁽³⁾	0,695	0,736	0,080	5,8	0,6
Prestations sociales et allocations diverses	0,734	0,715	0,299	-2,6	-6,3
Prestations sociales ⁽³⁾	0,097	0,088	0,020	-9,0	-1,9
Remboursement transport	0,079	0,083	0,008	5,1	0,2
Capital décès	0,023	0,020	0,003	-10,7	-9,8
Congé de fin d'activité (CFA) et CAA ⁽⁴⁾	0,061	0,062	0,059	2,3	0,8
dont CFA	0,00	0,00	0,00	-	-
Congé de longue durée (CLD)	(5)-	(5)-	(5)-	-	-
Allocation de retour à l'emploi	0,343	0,344	0,148	0,5	1,5
Accidents du travail ⁽³⁾	0,114	0,101	0,060	-11,3	-3,2
Autres	0,019	0,017	0,002	-10,8	-27,1
Total des dépenses de personnel (titre 2)	123,191	127,213	20,117	3,3	0,7
Dépenses annexes :					
Pensions civiles, militaires et ouvriers d'État	55,053	55,784		1,3	2,8
Budget de l'État	314,384	326,375		3,8	1,8
Part des dépenses de personnel dans le budget de l'État (en %)	39,2	39,0		-0,5	-1,1

Source : Budgets d'exécution (Direction du budget). Traitement DGAFP - Département des études, des statistiques et des systèmes d'information.

Périmètre : Budget général.

NB : L'enseignement privé est désormais imputé en titre 2 (dépenses de personnel).

(1) Le compte d'affectation spéciale « Pensions » a été créé par la Lolf. Il retrace toutes les recettes et les dépenses de pensions. Il est financé par les contributions versées par les ministères, ainsi que par d'autres recettes : notamment les retenues sur salaires (cotisations salariales) et les contributions des autres employeurs de fonctionnaires (notamment les EP dont La Poste et France Télécom). La spécificité des contributions des ministères provient du fait qu'elles sont calculées pour équilibrer le CAS Pensions (fixation d'un taux d'équilibre).

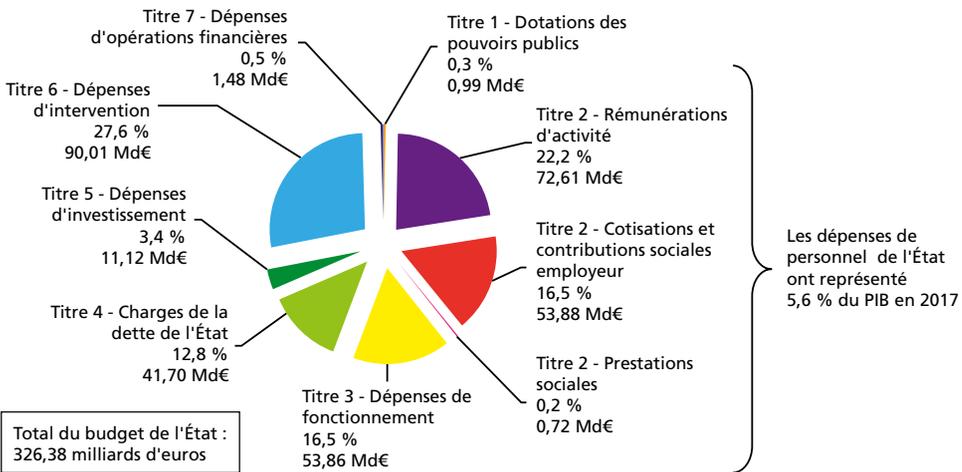
(2) Non compris les versements des affiliations rétroactives.

(3) Non compris les programmes du compte d'affectation spéciale « Pensions » : pensions civiles et militaires de retraite, ouvriers des établissements industriels de l'État, pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions.

(4) L'allocation spécifique de cessation anticipée d'activité concerne uniquement le ministère de la Défense (décrets 2001-1269 du 21 décembre 2001 et 2006-418 du 7 avril 2006) et est comptabilisée avec le CFA. Seuls 80 088 euros ont été versés au titre du CFA en 2009.

(5) À compter du 1^{er} janvier 2012, les CLD sont imputés sur la catégorie 21 (traitement brut).

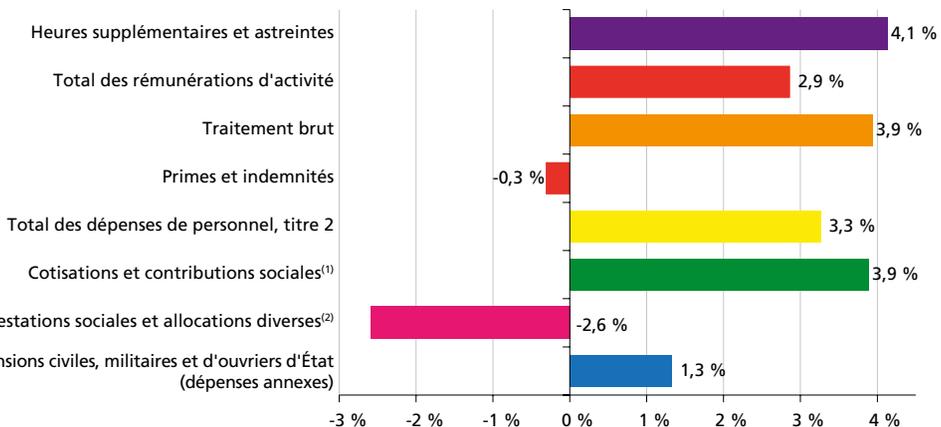
Figure 6.1-2 : Dépenses de personnel dans le budget de l'État (nettes des remboursements et dégrèvements d'impôts) en 2017
[en milliards d'euros]



Périmètre : Budget général.

Source : Budget d'exécution, Direction du budget. Traitement DGAFP - Département des études, des statistiques et des systèmes d'information.

Figure 6.1-3 : Évolution des différentes composantes des dépenses de personnel dans le budget de l'État entre 2016 et 2017



Source : Budget d'exécution, Direction du budget. Traitement DGAFP - Département des études, des statistiques et des systèmes d'information.

(1) Non compris les versements des affiliations rétroactives.

Non compris les programmes du compte d'affectation spéciale « Pensions » : pensions civiles et militaires de retraite, ouvriers des établissements industriels de l'État, pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions.

(2) Non compris les programmes du compte d'affectation spéciale « Pensions » : Pensions civiles et militaires de retraite, ouvriers des établissements industriels de l'État, pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions.

À compter du 1^{er} janvier 2012, les CLD sont imputés sur la catégorie 21 (traitement brut).

 **Figure 6.1-4 : Principales composantes des rémunérations d'activité dans la fonction publique de l'État**
[en milliard d'euros]

Années	2016	2017	Évolution 2017/2016 (en %)	Évolution annuelle moyenne 2017/2008 (en %)
Rémunérations principales :	54,329	56,541	4,1	-0,3
Fonctionnaires	39,490	40,921	3,6	-0,3
Stagiaires	⁽¹⁾ nd	⁽¹⁾ nd	-	-
Contractuels ⁽²⁾	2,695	3,032	12,5	1,3
Ouvriers d'État	0,533	0,507	-4,9	-3,7
Enseignants de l'enseignement privé sous contrat	3,947	4,084	3,5	0,5
Militaires	6,979	7,267	4,1	0,1
Rémunérations à l'acte, à la tâche, à l'heure	0,260	0,266	2,5	-2,2
Autres rémunérations	0,426	0,463	8,8	18,6
Charges connexes à la rémunération principale :	4,825	4,672	-3,2	0,2
Supplément familial de traitement	0,906	0,909	0,4	0,0
Indemnités de résidence et liées à la mobilité	1,652	1,653	0,1	0,0
Heures supplémentaires et astreintes	1,471	1,532	4,1	1,9
<i>dont indemnités horaires pour travaux supplémentaires</i>	<i>0,057</i>	<i>0,061</i>	<i>6,6</i>	<i>0,8</i>
<i>heures supplémentaires effectives</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<i>heures supplémentaires-années</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<i>heures d'interrogation</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<i>indemnités horaires pour travaux supplémentaires des personnels de surveillance</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<i>astreintes</i>	<i>0,057</i>	<i>0,065</i>	<i>13,7</i>	<i>0,6</i>
<i>autres</i>	<i>1,357</i>	<i>1,406</i>	<i>3,6</i>	<i>42,2</i>
Nouvelle bonification indiciaire (NBI)	0,192	0,191	-0,2	-1,4
Autres charges connexes	0,604	0,386	-36,1	-2,9
<i>dont garantie individuelle de pouvoir d'achat</i>	<i>0,064</i>	<i>0,017</i>	<i>-73,9</i>	<i>-16,6</i>
Primes et indemnités :	11,435	11,399	-0,3	0,9
Personnels civils :	7,926	7,719	-2,6	-
Indemnités interministérielles ⁽³⁾ indexées sur le point	1,085	0,958	-11,7	-6,7
Indemnités interministérielles ⁽³⁾ non indexées sur le point	1,454	1,140	-21,6	18,4
<i>dont prime de fonctions et de résultats (PFR)</i>	<i>0,080</i>	<i>0,031</i>	<i>-61,3</i>	<i>-</i>
<i>dont indemnité de sujétions de fonctions et d'expertise (IFSE)</i>	<i>1,256</i>	<i>1,584</i>	<i>26,1</i>	<i>-</i>
<i>dont abattement indemnitaire prime-point</i>	<i>-0,038</i>	<i>-0,307</i>	<i>714,5</i>	<i>-</i>
Indemnités ministérielles indexées sur le point	2,293	2,364	3,1	-1,4
Indemnités ministérielles non indexées sur le point	3,094	3,257	5,3	4,2
Personnels militaires :	3,509	3,680	4,9	0,3
Indemnités de sujétion pour charges militaires	1,079	1,064	-1,4	-0,9
Indemnités de sujétions spéciales	1,687	1,835	8,8	1,2
Primes de qualification et de technicité	0,713	0,746	4,6	1,1
Autres indemnités	0,030	0,035	18,2	-9,8
Non réparti	0,000	0,000	-	-
Total rémunérations d'activité	70,589	72,612	2,9	-0,1

Source : Budgets d'exécution, Direction du budget. Traitement DGAFP - Département des études, des statistiques et des systèmes d'information.

Périmètre : Budget général.

NB : Le champ des dépenses de personnel (titre 2) comprend l'enseignement privé sous contrat.

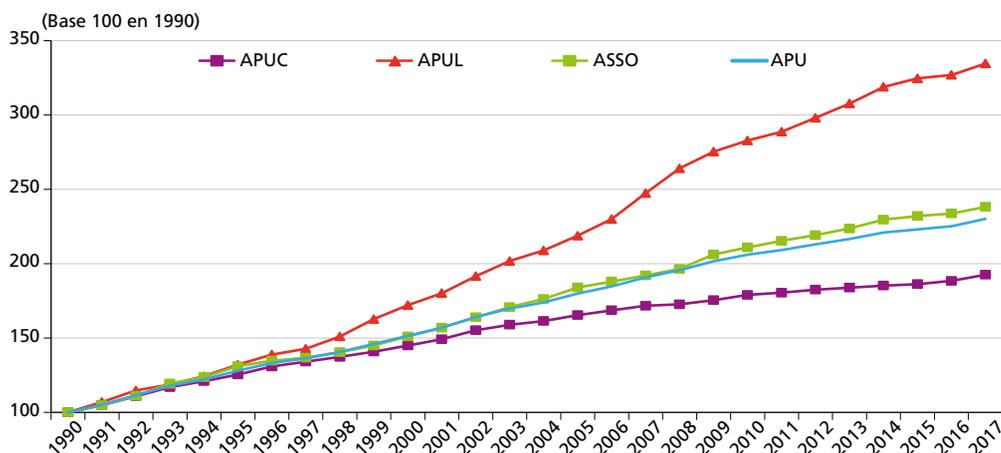
(1) À compter de 2012, il n'est plus possible, compte tenu de l'évolution de la nomenclature d'exécution comptable, de distinguer la rémunération des stagiaires de celles des fonctionnaires.

(2) Y compris la rémunération des réservistes.

(3) Les indemnités interministérielles sont communes à plusieurs ministères. Par exemple, l'indemnité d'administration et de technicité, la prime de rendement, l'indemnité de fonction et de résultat, etc.

nd : données non disponibles, non communiquées ou manquantes.

Figure 6.1-5 : Évolution des dépenses de personnel dans les administrations publiques en comptabilité nationale



Source : Comptes nationaux annuels, Insee. Traitement DGAFP - Département des études, des statistiques et des systèmes d'information.

APUC : Administrations publiques centrales. Les APUC recouvrent le champ de l'État et de ses établissements publics.

APUL : Administrations publiques locales.

ASSO : Administrations de sécurité sociale, y compris les hôpitaux à financement public.

APU : Ensemble des administrations publiques.

NB : Les séries de comptes nationaux présentés sont désormais publiées en base 2014.

Les données 2016 sont des données semi-définitives, et les données 2017 des données provisoires (voir insee.fr).

Figure 6.1-6 : Poids des dépenses de rémunération des administrations publiques dans le PIB au sens de la comptabilité nationale

Années	2016*			2017**			Évolution 2017/2016	Évolution annuelle moyenne 2017/2010
	En milliards d'euros	En part du PIB	En part dans les dépenses totales ⁽⁴⁾	En milliards d'euros	En part du PIB	En part dans les dépenses totales ⁽⁴⁾		
Administrations publiques centrales ⁽¹⁾	139,1	6,2 %	26,9 %	142,2	6,2 %	26,9 %	2,2 %	1,1 %
dont État	121,3	5,4 %	25,3 %	124,2	5,4 %	25,3 %	2,4 %	0,9 %
Administrations publiques locales ⁽²⁾	79,7	3,6 %	32,0 %	81,5	3,6 %	31,9 %	2,3 %	2,4 %
dont collectivités locales	64,1	2,9 %	28,3 %	65,8	2,9 %	28,4 %	2,7 %	2,6 %
Administrations de Sécurité sociale ⁽³⁾	65,1	2,9 %	11,1 %	66,4	2,9 %	11,1 %	1,9 %	1,8 %
dont organismes dépendant des assurances sociales ⁽⁵⁾	55,3	2,5 %	59,5 %	56,5	2,5 %	59,7 %	2,2 %	2,1 %
Toutes administrations publiques	283,9	12,7 %	22,5 %	290,1	12,7 %	22,5 %	2,2 %	1,6 %

Source : Comptes nationaux annuels, Insee. Traitement DGAFP - Département des études, des statistiques et des systèmes d'information.

NB : Les dépenses de rémunération qui figurent dans le tableau ci-dessus intègrent le financement de la charge des pensions.

* Résultats semi-définitifs.

** Résultats provisoires.

(1) État et organismes divers d'administration centrale.

(2) Collectivités locales et organismes divers d'administration locale.

(3) Les administrations de Sécurité sociale comprennent les régimes d'assurance sociale et les organismes dépendant des assurances sociales (principalement les hôpitaux à financement public).

(4) En part dans les dépenses totales de l'administration concernée.

(5) Dont hôpitaux, Pôle emploi, ... (S13142)

NB : Les séries de comptes nationaux présentés sont désormais publiées en base 2014.

 **Figure 6.1-7 : Évolution des dépenses de personnel dans les collectivités locales et leurs groupements à fiscalité propre**
[en milliards d'euros]

Dépenses de personnel ⁽¹⁾	2013	2014	2015	2016	2017*	2018**	Évolution 2017/2016 (en %)	Évolution annuelle moyenne 2017/2003 (en %)
Régions et collectivités territoriales uniques	3,06	3,19	3,27	3,56 (a)	3,69	3,96 (d)	3,5	15,0
Départements	11,83	12,15	12,16	11,91 (c)	12,07	12,04 (e)	1,4	6,2
Communes	35,01	36,43	36,94	36,93	37,61	nd	1,9	2,7
Groupements à fiscalité propre ⁽²⁾	6,72	7,21	7,75	8,28	9,03	nd	9,0	8,7
Ensemble des collectivités locales et de leurs groupements à fiscalité propre	56,63	58,98	60,12	60,68	62,40	nd	2,8	4,3
Dépenses totales des collectivités locales et de leurs groupements à fiscalité propre⁽³⁾	230,66	230,50	228,98	227,31	233,47	nd	2,7	3,2

Sources : DGCL et DGFIP.

* Résultats provisoires.

** Estimations à partir des budgets primitifs 2016 et 2017.

(a) Y compris Martinique et Guyane, devenues en 2016 collectivités territoriales uniques.

(b) Hors Martinique et Guyane, devenues en 2016 collectivités territoriales uniques (et regroupées avec les régions).

(c) Y compris la collectivité de Corse, qui fusionne la région et les départements à partir de 2018.

(d) Les départements de Corse ont été fusionnés avec la collectivité de Corse en 2018.

(1) Y compris les cotisations employeur au titre de la retraite (CNRACL, etc.).

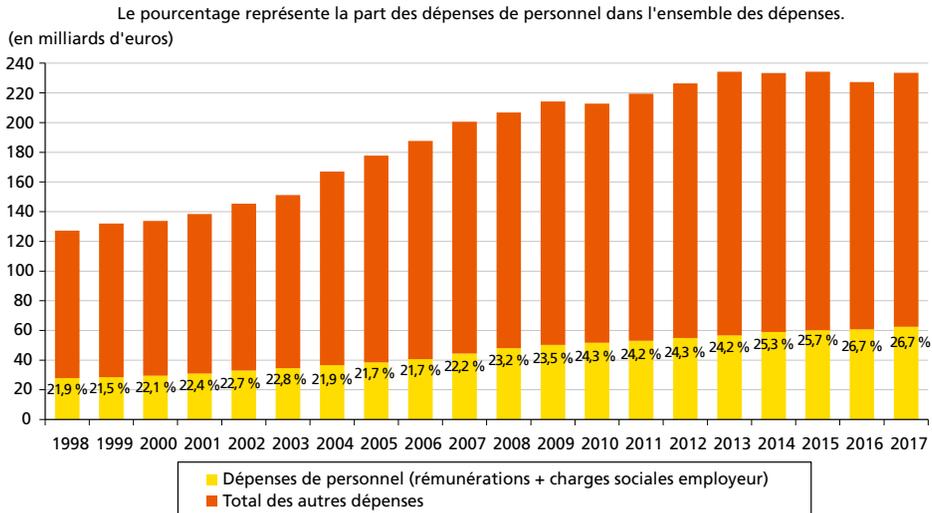
(2) Groupements à fiscalité propre : métropoles, communautés urbaines, d'agglomérations, de communes et syndicats d'agglomération nouvelle.

(3) Dépenses totales hors gestion active de la dette.

nd : données non disponibles, non communiquées ou manquantes.

Note : Les périmètres des collectivités ont changé en 2015, 2016 et 2018, ce qui entraîne des ruptures de périmètres. Créée en 2015, la métropole de Lyon a des compétences habituellement réservées aux départements. En 2016, la Martinique et la Guyane ne sont plus ni des régions ni des départements, mais des collectivités uniques, qui regroupent les compétences des deux niveaux. En 2018, la collectivité territoriale de Corse et les départements de Corse ont fusionné en une collectivité territoriale unique.

Figure 6.1-8 : Évolution des dépenses de personnel et dépenses totales des collectivités locales et de leurs groupements à fiscalité propre de 1998 à 2017
[en milliards d'euros]



Sources : DGCL et DGFIP.

NB : Résultats 2017 provisoires. Dépenses de personnel y compris les cotisations employeur au titre de la retraite (CNRACL, etc.). Dépenses totales hors gestion active de la dette à partir de 2003.

Les groupements à fiscalité propre regroupent les métropoles, communautés urbaines, d'agglomérations, de communes et syndicats d'agglomération nouvelle.

Figure 6.1-9 : Évolution des charges d'exploitation relatives au personnel des établissements publics de santé
[en milliards d'euros]

Dépenses de personnel	2016*	2017**	Évolution 2017/2016 (en %)	Évolution annuelle moyenne 2017/2000 (en %)
Rémunérations du personnel non médical	22,411	22,829	1,9	2,1
Rémunérations du personnel médical ⁽¹⁾	7,017	7,257	3,4	4,4
Charges de sécurité sociale et de prévoyance ⁽²⁾	10,652	10,964	2,9	3,3
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	2,674	2,729	2,1	2,5
Autres charges ⁽³⁾	2,362	2,421	2,5	4,3
Ensemble des charges de personnel	45,117	46,200	2,4	2,8
Dépenses totales	72,137	73,419	1,8	3,3

Sources : DGOS et DGFIP.

* Chiffres définitifs actualisés par rapport à l'édition précédente.

** Résultats provisoires, données issues des Comptes de résultats principaux des établissements publics de santé.

(1) Médecins hospitaliers.

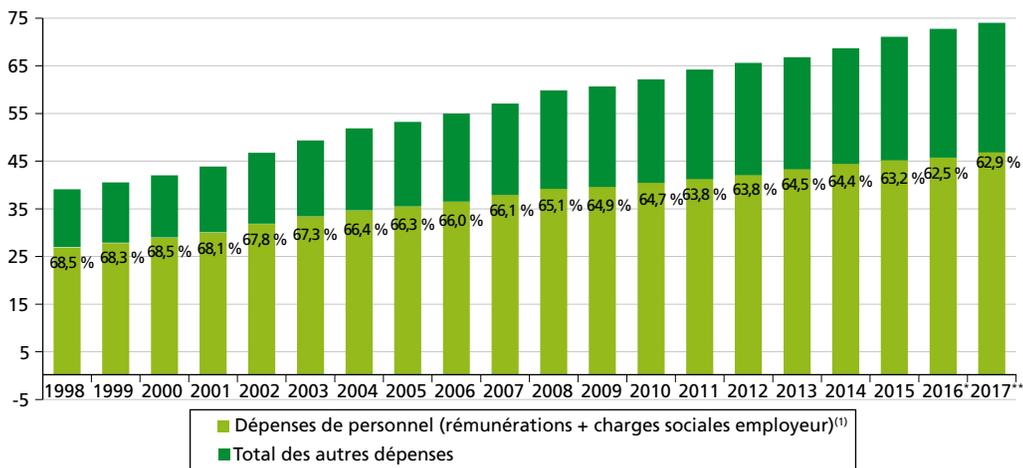
(2) Y compris les cotisations employeur au titre de la retraite (CNRACL, etc.).

(3) Depuis 2006, les reports de charges correspondant aux dépenses de personnel ne sont plus intégrés.

 **Figure 6.1-10 : Évolution des dépenses de personnel et des charges totales des établissements publics de santé**

(en milliards d'euros)

Le pourcentage représente la part des dépenses de personnel dans l'ensemble des dépenses



Sources : DGOS et DGFIP.

* Chiffres actualisés par rapport à l'édition précédente.

** Résultats provisoires, données issues des Comptes de résultats principaux des établissements publics de santé.

(1) Y compris les cotisations employeur au titre de la retraite (CNRACL, etc.).

 **Figure 6.2-1 : Bilan de la valeur du point d'indice dans les trois versants de la fonction publique**

Années	Date	Ampleur	Valeur de l'indice 100		Points uniformes ou différenciés	Observations
			En francs	En euros		
2006	1 ^{er} juillet	0,50 %		5 397,95	1 à 4	Attribution de points d'indice : 4 points jusqu'à l'IM 275, 3 points à l'IM 276, 2 points à l'IM 277, 1 point à l'IM 278
	1 ^{er} novembre				1	Attribution d'1 point uniforme
2007	1 ^{er} février	0,80 %		5 441 13		
	1 ^{er} juillet				1 à 3	Attribution de points d'indice : 3 points jusqu'à l'IM 280, 2 points à l'IM 281, 1 point à l'IM 282
	1 ^{er} mars	0,50 %		5 468 34		
2008	1 ^{er} mai				1 à 5	L'indice minimum de la fonction publique est porté à l'IM 288. Attribution supplémentaire de points d'indice différenciée : 5 points jusqu'à l'IM 283, 4 points à l'IM 284, 3 points à l'IM 285, 2 points à l'IM 286 et 1 point à l'IM 287.
	1 ^{er} juillet				1 à 2	Attribution de points d'indice : 2 jusqu'à l'IM 288, 1 à l'IM 289.
	1 ^{er} octobre	0,30 %		5 484 75		
2009	1 ^{er} juillet	0,50 %		5 512,17	1 à 2	Attribution de points d'indice : 2 jusqu'à l'IM 292, 1 à l'IM 293 et à l'IM 294.
	1 ^{er} octobre	0,30 %		5 528,71		
2010	1 ^{er} juillet	0,50 %		5 556,35		
2011	1 ^{er} janvier	0,00 %		5 556,35	1 à 3	Attribution de points d'indice : 3 jusqu'à l'IM 295, 2 à l'IM 296, 1 à l'IM 297 et 1 à l'IM 298.
2012	1 ^{er} janvier	0,00 %		5 556,35	1 à 7	Attribution de points d'indice : 7 points de l'IM 295 à l'IM 299, 6 points à l'IM 300, 5 points à l'IM 301, 4 points à l'IM 302, 3 points à l'IM 303, 2 points aux IM 304 et 305, 1 point à l'IM 306
	1 ^{er} juillet	0,00 %		5 556,35	1 à 6	Attribution de points d'indice : 6 points de l'IM 302 à l'IM 308, 5 points à l'IM 309, 4 points à l'IM 310 et 311, 3 points à l'IM 312 et 313, 2 points à l'IM 314, 1 point à l'IM 315
2013	1 ^{er} janvier	0,00 %		5 556,35	1	Attribution de points d'indice : 1 point à l'IM 308 et à l'IM 312
2014	1 ^{er} février	0,00 %		5 556,35		Attribution de points d'indices aux agents de catégorie C sous l'effet de la revalorisation de l'échelonnement indiciaire des fonctionnaires relevant des échelles 3 à 6 de catégorie C. Les grilles indiciaires des agents de maîtrise territoriaux, des brigadiers chefs principaux de police municipale, et des sergents et adjudants de sapeurs-pompiers professionnels ont également été revalorisées.
2015	1 ^{er} janvier	0,00 %		5 556,35	5	Attribution de points d'indices : 5 points d'indice majoré aux agents de catégorie C, sous l'effet de la revalorisation au 1 ^{er} janvier 2015 de l'échelonnement indiciaire des fonctionnaires relevant des échelles 3 à 6 de catégorie C. Revalorisation également de l'échelonnement indiciaire des membres du corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire (majors pénitentiaires, premiers surveillants, surveillants brigadiers, surveillants et surveillants principaux), des agents de maîtrise territoriaux, des brigadiers chefs principaux de police municipale, et des sergents et adjudants de sapeurs-pompiers professionnels.
2016	1 ^{er} janvier	0,00 %		5 556,35	4 à 6	Suite à la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, aux carrières et aux rémunérations de la fonction publique (PPCR), attribution de points d'indice majoré, mais compensée par un abattement équivalent sur le régime indemnitaire : - 6 points d'indice majoré pour l'ensemble des fonctionnaires de la catégorie B (à l'exception des corps de la Police nationale, de l'administration pénitentiaire et des instituteurs), compensés par un abattement de 5 points. - 4 points d'indice majoré pour les corps relevant des filières paramédicales et sociales de catégorie A, compensés par un abattement de 3 points.
	1 ^{er} juillet	0,60 %		5 589,69		
2017	1 ^{er} janvier					Suite à la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, aux carrières et aux rémunérations de la fonction publique (PPCR), attribution de points d'indice majoré, mais compensée par un abattement équivalent sur le régime indemnitaire : - 4 points d'indice majoré pour l'ensemble des fonctionnaires de la catégorie C, compensés par un abattement de 3 points. - 6 points d'indice majoré pour les corps de la Police nationale, de l'administration pénitentiaire et des instituteurs, compensés par un abattement de 5 points. - 5 points d'indice majoré pour les corps relevant des filières paramédicales et sociales de catégorie A, et 4 points d'indice majoré pour les autres corps de catégorie A, compensés par un abattement respectif de 4 et 3 points. Par ailleurs, une grande partie des agents ont également bénéficié d'un gain net de points d'indice (autre que le transfert primes-points).
	1 ^{er} février	0,60 %		5 623,23		

Source : DGAFP - Département des études, des statistiques et des systèmes d'information.

Champ : Hors La Poste et Orange.


Figure 6.2-2 : Comparaison du minimum de traitement de la fonction publique et du Smic

Date	Salaire minimum interprofessionnel de croissance (Smic)			Minimum de traitement de la fonction publique ⁽²⁾ hors indemnité différentielle ⁽³⁾			Minimum de traitement de la fonction publique ⁽²⁾ y compris indemnité différentielle		
	Taux horaire (en euros)	Montant mensuel brut (en euros) ⁽¹⁾	Montant mensuel net (en euros)	Indice majoré	Montant mensuel brut (en euros)	Montant mensuel net (en euros)	Indice majoré	Montant mensuel brut (en euros)	Montant mensuel net (en euros)
1 ^{er} juillet 2007	8,44	1 280,07	1 005,07	283	1 283 20	1 080,90	283	1 283 20	1 080,90
1 ^{er} mai 2008	8,63	1 308,88	1 027,99	288	1 312,40	1 107,54	288	1 312,40	1 107,54
1 ^{er} juillet 2008	8,71	1 321,05	1 036,37	290	1 321,51	1 103,05	290	1 321,51	1 103,05
1 ^{er} juillet 2009	8,82	1 337,70	1 050,63	292	1 341,29	1 131,91	292	1 341,29	1 131,91
1 ^{er} janvier 2010	8,86	1 343,77	1 056,24	292	1 345,32	1 135,32	292	1 345,32	1 135,32
1 ^{er} juillet 2010	8,86	1 343,77	1 056,24	292	1 352,05	1 140,99	292	1 352,05	1 140,99
1 ^{er} janvier 2011	9,00	1 365,00	1 072,07	295	1 365,94	1 149,03	295	1 365,94	1 149,03
1 ^{er} décembre 2011	9,19	1 393,82	1 094,71	295	1 365,94	1 149,03	295	1 393,82	1 172,48
1 ^{er} janvier 2012	9,22	1 398,37	1 096,94	302	1 398,35	1 171,12	302	1 398,37	1 171,14
1 ^{er} juillet 2012	9,40	1 425,67	1 118,36	308	1 426,13	1 194,38	308	1 426,13	1 194,38
1 ^{er} janvier 2013	9,43	1 430,22	1 120,43	309	1 430,76	1 192,37	309	1 430,76	1 192,37
1 ^{er} janvier 2014	9,53	1 445,38	1 128,70	309	1 430,76	1 187,53	309	1 445,38	1 199,67
1 ^{er} janvier 2015	9,61	1 457,52	1 135,99	309	1 430,76	1 181,81	309	1 457,52	1 203,91
1 ^{er} janvier 2016	9,67	1 466,62	1 141,61	309	1 430,76	1 176,08	309	1 466,62	1 205,56
1 ^{er} juillet 2016	9,67	1 466,62	1 141,61	309	1 439,35	1 183,15	309	1 466,62	1 205,56
1 ^{er} février 2017	9,76	1 480,27	1 151,50	309	1 447,98	1 185,17	309	1 480,27	1 211,60
1 ^{er} janvier 2018	9,88	1 498,47	1 173,60	309	1 447,98	1 157,08 ⁽⁴⁾	309	1 498,47	1 197,42 ⁽⁴⁾

Source : DGAFP - Département des études, des statistiques et des systèmes d'information.

(1) Depuis le 1^{er} janvier 2002, il est calculé sur la base de 35 heures hebdomadaires (151,67 heures mensuelles).

(2) Traitement minimum des fonctionnaires en 3^{ème} zone d'indemnité de résidence (taux à 0 %).

(3) L'indemnité différentielle a été instituée à compter du 1^{er} juillet 1991.

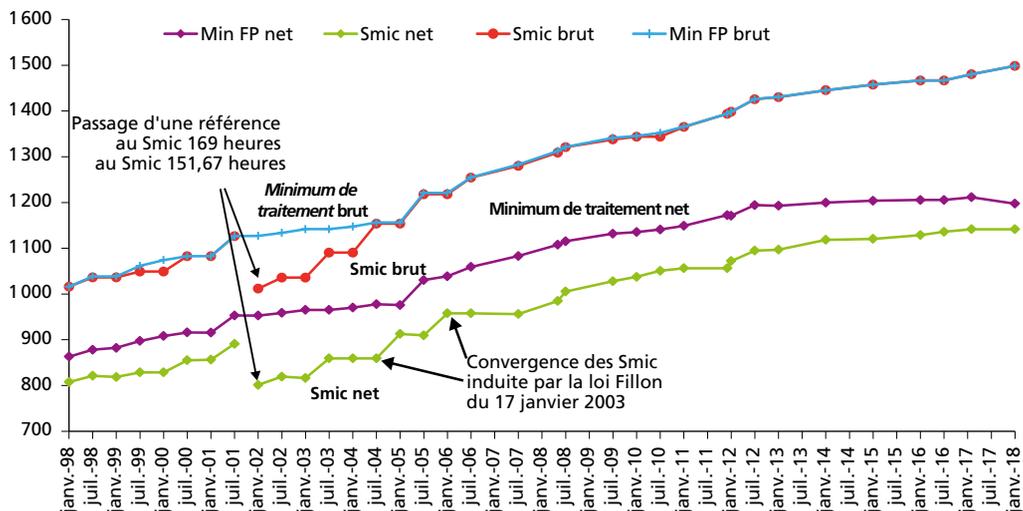
Pour un agent à temps complet, son montant est égal à la différence entre le montant brut mensuel du Smic et la rémunération brute mensuelle afférente à l'indice majoré détenu par l'agent à laquelle sont ajoutés les avantages en nature (tous les compléments de revenu autres que l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement et les primes et indemnités).

(4) Hors indemnité compensatrice de la hausse de la contribution sociale généralisée (CSG) instituée par le décret n° 2017-1889 du 30 décembre.

Pour rappel, la CGS a augmenté de 1,7 % au 1^{er} janvier 2018 d'où une baisse de 24,18 euros du minimum de traitement net (hors indemnité différentielle). L'augmentation de la CSG a été intégralement compensée par l'indemnité compensatrice de la hausse de la CSG.

Figure 6.2-3 : Évolution du minimum de traitement (brut et net) de la fonction publique et du Smic (brut et net) de référence

(en euros)



Source : DGAFP - Département des études, des statistiques et des systèmes d'information.

Champ pour le Smic : Secteur privé.

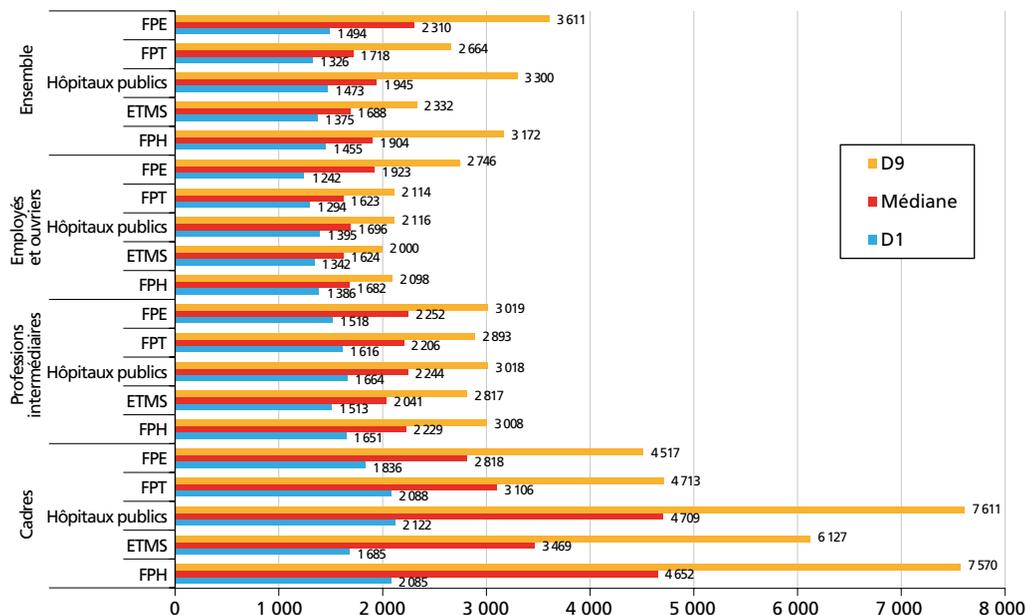
Champ pour le minimum de traitement de la fonction publique : Fonction publique de l'État, fonction publique territoriale, fonction publique hospitalière. **Y compris indemnité différentielle.**

Le minimum de traitement net est hors indemnité compensatrice de la hausse de la contribution sociale généralisée (CSG) instituée par le décret n° 2017-1889 du 30 décembre.

Pour rappel, la CSG a augmenté de 1,7 % au 1^{er} janvier 2018 d'où une baisse de 24,18 euros du minimum de traitement net. L'augmentation de la CSG a été intégralement compensée par l'indemnité compensatrice de la hausse de la CSG.

Figure 6.3-1 : Distribution des salaires nets mensuels dans la fonction publique par versant et catégorie socioprofessionnelle (PCS-Insee) en 2016

(en euros)



Sources : Siasp, Insee. Traitements Insee, Drees, DGCL - Département des études et des statistiques locales, DGAFP - Département des études, des statistiques et des systèmes d'information.

Champ pour la fonction publique : Y compris bénéficiaires de contrats aidés, en équivalent temps plein mensualisé.

FPE : Hors militaires.

FPT : Hors militaires, assistants maternels et familiaux.

FPH : Hors internes, externes des hôpitaux, assistants maternels et familiaux.

Note : ETMS est le nouveau sigle pour Établissements médico-sociaux.

Attention : Les données 2015 pour la FPH ont été corrigées. Par ailleurs, à partir de 2015, la méthode de calcul des salaires a été revue et améliorée (voir encadré 1 de la vue «Les rémunérations dans la fonction publique» du Rapport annuel sur l'état de la fonction publique - édition 2017) sans impact global, mais modifiant certains niveaux pour des catégories fines.

Figure 6.3-2 : Rapports interdéciles (D9/D1) de salaires nets mensuels dans la fonction publique par versant et catégorie socioprofessionnelle (PCS-Insee) à partir de 2012

Années		2012	2013	2014	2015	2016	Écart (2016)-(2015)
Cadres	Privé	2,98	2,95	2,94	2,95	nd	nd
	FPH	3,51	3,60	3,62	3,64	3,63	-0,01
	FPT	2,32	2,29	2,29	2,26	2,26	0,00
	FPE	2,41	2,39	2,42	2,45	2,46	0,01
Professions intermédiaires	Privé	2,19	2,20	2,22	2,23	nd	nd
	FPH	1,80	1,79	1,79	1,81	1,82	0,01
	FPT	1,81	1,82	1,81	1,79	1,79	0,00
	FPE	1,81	1,80	2,09	2,01	1,99	-0,02
Employés et ouvriers	Privé	1,95	1,98	1,98	1,99	nd	nd
	FPH	1,54	1,52	1,52	1,51	1,51	0,00
	FPT	1,61	1,61	1,62	1,63	1,63	0,00
	FPE	2,25	2,22	2,10	2,18	2,21	0,03
Ensemble	Privé	2,92	2,96	2,99	3,01	nd	nd
	FPH	2,20	2,19	2,16	2,16	2,18	0,02
	FPT	1,99	2,00	2,01	2,00	2,01	0,01
	FPE	2,40	2,38	2,39	2,40	2,42	0,02

Sources : DADS, Siasp, Insee. Traitements Insee, Drees, DGCL - Département des études et des statistiques locales, DGAFP - Département des études, des statistiques et des systèmes d'information.

Champ pour le privé : Salariés du privé et des entreprises publiques, y compris bénéficiaires de contrats aidés. Sont exclus les apprentis, les stagiaires, les salariés agricoles et les salariés des particuliers employeurs. Les données publiées ici sont issues d'une exploitation des DADS complètes.

Champ pour la fonction publique : Y compris bénéficiaires de contrats aidés, en équivalent temps plein mensualisé.

FPE : Hors militaires.

FPT : Hors militaires, assistants maternels et familiaux.

FPH : Hors internes, externes des hôpitaux, assistants maternels et familiaux.

Attention : Les données 2015 pour la FPH ont été corrigées. Par ailleurs, à partir de 2015, la méthode de calcul des salaires a été revue et améliorée (voir encadré 1 de la vue «Les rémunérations dans la fonction publique» du Rapport annuel sur l'état de la fonction publique - édition 2017) sans impact global, mais modifiant certains niveaux pour des catégories fines.

nd : non disponible

Figure 6.3-3 : Comparaison des salaires nets mensuels moyens en équivalent temps plein mensualisé et à temps complet dans les trois versants de la fonction publique en 2016 [en euros courants]

	FPE (ministères et établissements publics)		FPE (ministères)		FPT		FPH		Hôpitaux publics		Établissements médico-sociaux	
	Évolution en euros courants (en %)	Niveau moyen (en euros)	Évolution en euros courants (en %)	Niveau moyen (en euros)	Évolution en euros courants (en %)	Niveau moyen (en euros)	Évolution en euros courants (en %)	Niveau moyen (en euros)	Évolution en euros courants (en %)	Niveau moyen (en euros)	Évolution en euros courants (en %)	Niveau moyen (en euros)
Salaire net en équivalent temps plein annualisé ⁽¹⁾	0,4	2 505	0,3	2 553	0,6	1 902	0,6	2 258	0,7	2 320	0,3	1 822
Salaire net des temps complets ⁽²⁾	-0,5	2 560	-0,4	2 571	0,5	1 960	0,5	2 249	0,6	2 307	0,2	1 826

Source : Siasp, Insee. Traitements Drees, DGCL - Département des études et des statistiques locales, DGAFP - Département des études, des statistiques et des systèmes d'information.

FPE : Hors militaires.

FPT : Hors militaires, assistants maternels et familiaux.

FPH : Hors internes, externes des hôpitaux, assistants maternels et familiaux.

Attention : Les données 2015 pour la FPH ont été corrigées. Par ailleurs, à partir de 2015, la méthode de calcul des salaires a été revue et améliorée (voir encadré 1 de la vue «Les rémunérations dans la fonction publique» du Rapport annuel sur l'état de la fonction publique - édition 2017) sans impact global, mais modifiant certains niveaux pour des catégories fines.

(1) voir Définitions.

(2) Salaires des temps complets : le calcul des salaires moyens est effectué sur les seuls salariés à temps complet.

 **Figure 6.3-4 : Salaires nets mensuels moyens par catégorie socioprofessionnelle (PCS-Insee) dans les trois versants de la fonction publique en 2016**

	Niveaux mensuels moyens (en euros)			Évolution 2016/2015 en euros courants (en %)		
	Femmes	Hommes	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble
FPE (ministères)	2 416	2 770	2 553	0,5	0,2	0,3
Cadres	2 827	3 289	3 023	-0,1	-0,2	-0,2
<i>dont cadres hors enseignants</i>	3 743	4 298	4 028	0,1	-0,2	-0,1
Professions intermédiaires	2 313	2 578	2 386	1,1	0,4	0,9
Employés, ouvriers	1 896	2 263	2 086	-0,2	0,4	0,1
FPE (ministères et établissements publics)	2 351	2 742	2 505	0,6	0,3	0,4
Cadres	2 859	3 291	3 057	0,1	0,1	0,1
<i>dont cadres hors enseignants</i>	3 424	3 820	3 632	0,4	0,2	0,3
Professions intermédiaires	2 230	2 443	2 292	1,1	0,4	0,9
Employés, ouvriers	1 836	2 199	2 001	-0,3	0,4	-0,1
FPT	1 826	2 008	1 902	0,7	0,5	0,6
Cadres	3 084	3 562	3 296	1,0	0,2	0,6
Professions intermédiaires	2 206	2 328	2 248	0,7	0,7	0,7
Employés, ouvriers	1 601	1 781	1 678	0,4	0,4	0,4
Hôpitaux publics	2 186	2 769	2 320	0,7	0,7	0,7
Cadres	4 261	5 573	4 869	1,4	1,1	1,0
<i>médecins et pharmaciens</i>	4 422	5 828	5 075	1,3	1,2	1,0
<i>cadres administratifs et de direction (hors médecins et pharmaciens)</i>	3 394	4 171	3 751	1,3	0,8	0,9
Professions intermédiaires	2 308	2 390	2 321	0,5	0,4	0,5
<i>P.I. soignantes et sociales</i>	2 342	2 400	2 351	0,5	0,3	0,5
<i>P.I. administratives et techniques</i>	2 045	2 344	2 119	0,6	0,7	0,7
Employés, ouvriers	1 728	1 746	1 733	0,1	0,1	0,1
<i>dont : agents de service et employés administratifs ouvriers</i>	1 738	1 778	1 744	0,1	0,4	0,2
	1 604	1 713	1 679	-0,2	-0,2	-0,2
Établissements médico-sociaux	1 795	1 951	1 822	0,4	0,2	0,3
Cadres	3 339	4 443	3 714	1,7	0,6	1,0
Professions intermédiaires	2 138	2 143	2 139	0,5	0,0	0,4
Employés, ouvriers	1 657	1 668	1 659	0,3	0,5	0,3
FPH	2 134	2 689	2 258	0,7	0,6	0,6
Cadres	4 216	5 539	4 823	1,4	1,1	1,0
Professions intermédiaires	2 298	2 370	2 310	0,5	0,3	0,5
Employés, ouvriers	1 714	1 736	1 719	0,1	0,1	0,1
Secteur privé	nd	nd	nd	nd	nd	nd
Cadres	nd	nd	nd	nd	nd	nd
Professions intermédiaires	nd	nd	nd	nd	nd	nd
Employés, ouvriers	nd	nd	nd	nd	nd	nd

Sources : DADS, Siasp, Insee. Traitements Insee, Drees, DGCL - Département des études et des statistiques locales, DGAFP - Département des études, des statistiques et des systèmes d'information.

Champ pour le privé : Salariés du privé et des entreprises publiques, y compris bénéficiaires de contrats aidés. Sont exclus les apprentis, les stagiaires, les salariés agricoles et les salariés des particuliers employeurs. Les données publiées ici sont issues d'une exploitation des DADS complètes. Les données 2016 n'étaient pas disponibles au moment de la publication de ce rapport.

Champ pour la fonction publique : Y compris bénéficiaires de contrats aidés, en équivalent temps plein mensualisé.

FPE : Hors militaires.

FPT : Hors militaires, assistants maternels et familiaux.

FPH : Hors internes, externes des hôpitaux, assistants maternels et familiaux.

Attention : Les données 2015 pour la FPH ont été corrigées. Par ailleurs, à partir de 2015, la méthode de calcul des salaires a été revue et améliorée (voir encadré 1 de la vue «Les rémunérations dans la fonction publique» du Rapport annuel sur l'état de la fonction publique - édition 2017) sans impact global, mais modifiant certains niveaux pour des catégories fines.

nd : non disponible.

Figure 6.3-5 : Salaires nets mensuels moyens des fonctionnaires par catégorie hiérarchique, sexe et tranche d'âge en 2016

[en euros courants]

		FPE (ministères et établissements publics)		FPT		FPH		Hôpitaux publics		Établissements médico-sociaux	
		Effectifs (en %)	Salaire net mensuel moyen	Effectifs (en %)	Salaire net mensuel moyen	Effectifs (en %)	Salaire net mensuel moyen	Effectifs (en %)	Salaire net mensuel moyen	Effectifs (en %)	Salaire net mensuel moyen
Ensemble des fonctionnaires		100,0	2 672	100,0	1 985	100,0	2 117	100,0	2 141	100,0	1 931
Catégorie A	Ensemble	65,9	2 909	9,6	3 297	26,1	2 569	28,1	2 557	10,2	2 821
	-30 ans	4,9	1 950	0,2	2 168	4,6	1 958	5,1	1 958	1,2	1 969
	30-39 ans	15,9	2 405	1,9	2 742	8,6	2 260	9,4	2 256	2,6	2 378
	40-49 ans	22,4	2 866	3,1	3 251	6,8	2 711	7,3	2 709	3,0	2 737
	50-59 ans	17,9	3 378	3,3	3 524	4,9	3 215	5,2	3 208	2,7	3 329
	60 ans et +	4,8	3 996	1,1	3 856	1,0	3 887	1,1	3 853	0,7	4 286
Catégorie B	Ensemble	18,9	2 422	15,0	2 319	22,0	2 341	23,0	2 354	14,2	2 183
	-30 ans	1,1	1 901	0,4	1 770	1,5	1 812	1,6	1 819	0,7	1 668
	30-39 ans	4,3	2 178	3,1	2 042	4,8	2 022	5,0	2 032	3,4	1 898
	40-49 ans	6,6	2 447	5,0	2 300	6,6	2 341	6,9	2 355	4,5	2 168
	50-59 ans	5,5	2 602	5,3	2 489	7,8	2 584	8,2	2 598	4,8	2 406
	60 ans et +	1,5	2 731	1,2	2 560	1,2	2 692	1,3	2 705	0,8	2 536
Catégorie C	Ensemble	15,0	1 950	75,4	1 752	52,0	1 796	49,0	1 802	75,6	1 763
	-30 ans	0,8	1 784	4,1	1 586	3,9	1 638	3,7	1 640	5,2	1 625
	30-39 ans	2,5	1 848	13,8	1 712	11,7	1 714	11,2	1 715	15,4	1 711
	40-49 ans	4,6	1 931	24,3	1 756	16,6	1 780	15,5	1 783	25,8	1 766
	50-59 ans	5,6	2 005	27,9	1 783	17,9	1 882	16,8	1 896	26,6	1 814
	60 ans et +	1,5	2 064	5,3	1 803	1,9	1 942	1,8	1 966	2,6	1 809

Source : Siasp, Insee. Traitements Drees, DGCL - Département des études et des statistiques locales, DGAFP - Département des études, des statistiques et des systèmes d'information.

Champ pour la fonction publique : En équivalent temps plein mensualisé.

FPE : Hors militaires.

FPT : Hors militaires, assistants maternels et familiaux.

FPH : Hors internes, externes des hôpitaux, assistants maternels et familiaux.

Attention : Les données 2015 pour la FPH ont été corrigées. Par ailleurs, à partir de 2015, la méthode de calcul des salaires a été revue et améliorée (voir encadré 1 de la vue « Les rémunérations dans la fonction publique » du Rapport annuel sur l'état de la fonction publique - édition 2017) sans impact global, mais modifiant certains niveaux pour des catégories fines.

Figure 6.3-5 (suite) : Salaires nets mensuels moyens des fonctionnaires par catégorie hiérarchique, sexe et tranche d'âge en 2016

(en euros courants)

	FPE (ministères et établissements publics)		FPT		FPH		Hôpitaux publics		Établissements médico-sociaux		
	Effectifs (en %)	Salaires net mensuel moyen	Effectifs (en %)	Salaires net mensuel moyen	Effectifs (en %)	Salaires net mensuel moyen	Effectifs (en %)	Salaires net mensuel moyen	Effectifs (en %)	Salaires net mensuel moyen	
Femmes fonctionnaires	100,0	2 509	100,0	1 908	100,0	2 107	100,0	2 134	100,0	1 908	
Catégorie A	Ensemble	69,4	2 685	10,4	3 072	27,3	2 505	29,5	2 497	10,2	2 665
	-30 ans	5,9	1 920	0,2	2 130	5,1	1 953	5,6	1 954	1,3	1 947
	30-39 ans	18,4	2 300	2,2	2 643	9,3	2 248	10,2	2 245	2,8	2 333
	40-49 ans	23,8	2 690	3,2	3 056	7,0	2 673	7,6	2 675	3,0	2 638
	50-59 ans	17,3	3 134	3,7	3 277	4,9	3 125	5,2	3 121	2,6	3 181
	60 ans et +	3,9	3 646	1,1	3 508	0,9	3 593	0,9	3 575	0,5	3 836
Catégorie B	Ensemble	14,8	2 347	16,7	2 247	22,7	2 327	23,9	2 338	13,2	2 184
	-30 ans	0,8	1 844	0,6	1 737	1,6	1 805	1,7	1 812	0,7	1 667
	30-39 ans	3,0	2 095	3,7	2 016	4,9	2 014	5,2	2 023	3,2	1 901
	40-49 ans	4,4	2 312	5,5	2 246	6,8	2 333	7,2	2 344	4,1	2 181
	50-59 ans	5,1	2 508	5,7	2 398	8,1	2 568	8,6	2 578	4,4	2 416
	60 ans et +	1,6	2 657	1,2	2 466	1,2	2 656	1,2	2 667	0,7	2 517
Catégorie C	Ensemble	15,7	1 886	72,9	1 664	50,1	1 791	46,6	1 798	76,5	1 759
	-30 ans	0,7	1 732	3,6	1 535	3,9	1 642	3,7	1 646	5,5	1 626
	30-39 ans	2,4	1 783	12,5	1 631	11,6	1 722	11,0	1 723	15,8	1 715
	40-49 ans	4,4	1 830	23,5	1 661	16,0	1 780	14,7	1 784	26,1	1 765
	50-59 ans	6,4	1 940	27,4	1 686	16,8	1 874	15,5	1 889	26,5	1 806
	60 ans et +	1,8	2 021	5,9	1 719	1,7	1 902	1,5	1 928	2,6	1 788
Hommes fonctionnaires	100,0	2 913	100,0	2 089	100,0	2 157	100,0	2 169	100,0	2 045	
Catégorie A	Ensemble	60,7	3 287	8,5	3 672	21,1	2 909	22,2	2 875	9,9	3 643
	-30 ans	3,3	2 028	0,1	2 263	2,8	1 994	3,0	1 989	0,6	2 224
	30-39 ans	12,1	2 641	1,4	2 959	5,8	2 337	6,2	2 326	1,6	2 781
	40-49 ans	20,3	3 171	2,9	3 544	6,0	2 891	6,3	2 873	2,8	3 289
	50-59 ans	18,8	3 710	2,9	3 944	4,9	3 586	5,1	3 564	3,3	3 919
	60 ans et +	6,2	4 324	1,2	4 303	1,6	4 543	1,6	4 493	1,6	5 021
Catégorie B	Ensemble	25,1	2 488	12,6	2 448	19,2	2 409	19,2	2 433	19,3	2 177
	-30 ans	1,5	1 945	0,2	1 878	1,3	1 848	1,4	1 855	0,6	1 678
	30-39 ans	6,2	2 238	2,2	2 097	4,1	2 061	4,1	2 080	4,4	1 885
	40-49 ans	9,9	2 535	4,4	2 392	5,6	2 382	5,5	2 412	6,2	2 125
	50-59 ans	6,2	2 715	4,7	2 637	6,8	2 667	6,8	2 697	6,7	2 374
	60 ans et +	1,4	2 857	1,1	2 706	1,4	2 822	1,4	2 846	1,4	2 590
Catégorie C	Ensemble	13,9	2 057	78,9	1 862	59,7	1 812	58,6	1 815	70,8	1 786
	-30 ans	0,9	1 841	4,7	1 639	3,4	1 617	3,4	1 617	3,7	1 613
	30-39 ans	2,8	1 931	15,6	1 801	12,2	1 685	12,1	1 685	13,4	1 692
	40-49 ans	4,8	2 068	25,5	1 874	18,9	1 781	18,4	1 782	24,0	1 770
	50-59 ans	4,4	2 141	28,6	1 908	22,2	1 908	21,7	1 915	27,0	1 857
	60 ans et +	0,9	2 186	4,5	1 951	2,9	2 035	2,9	2 046	2,6	1 915

Source : Siasp, Insee. Traitements Drees, DGCL - Département des études et des statistiques locales, DGAFP - Département des études, des statistiques et des systèmes d'information.

Champ pour la fonction publique : En équivalent temps plein mensualisé.

FPE : Hors militaires.

FPT : Hors militaires, assistants maternels et familiaux.

FPH : Hors internes, externes des hôpitaux, assistants maternels et familiaux.

Attention : Les données 2015 pour la FPH ont été corrigées. Par ailleurs, à partir de 2015, la méthode de calcul des salaires a été revue et améliorée (voir encadré 1 de la vue « Les rémunérations dans la fonction publique » du Rapport annuel sur l'état de la fonction publique - édition 2017) sans impact global, mais modifiant certains niveaux pour des catégories fines.

 **Figure 6.3-6 et 6.3-7 : Évolution annuelle du salaire moyen par équivalent temps plein dans les trois versants de la fonction publique**

Évolutions en % en euros courants	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
FPE (ministères)							
Salaire moyen brut	2,2	1,7	1,4	0,5	0,9	0,7	0,7
Salaire moyen net	2,2	1,6	1,0	0,2	0,6	0,3	0,3
FPE (ministères et établissements publics)							
Salaire moyen brut	2,9	2,2	1,6	0,5	0,7	0,8	0,8
Salaire moyen net	2,9	2,0	1,2	0,1	0,3	0,4	0,4
FPT							
Salaire moyen brut	1,3	1,5	1,7	1,1	1,7	1,2	0,9
Salaire moyen net	1,4	1,3	1,4	0,8	1,4	0,8	0,6
FPH							
Salaire moyen brut	2,0	2,2	1,9	0,7	1,2	1,2	1,0
Salaire moyen net	2,1	0,4	1,6	0,4	0,8	0,9	0,6
Hôpitaux publics							
Salaire moyen brut	1,7	2,3	2,0	0,8	1,3	1,3	1,1
Salaire moyen net	1,7	0,4	1,7	0,4	0,9	0,9	0,7
Établissements médico-sociaux							
Salaire moyen brut	5,1	1,5	0,6	1,0	1,4	1,2	0,7
Salaire moyen net	5,5	0,3	0,2	0,7	0,9	0,8	0,3
en euros constants							
FPE (ministères)							
Salaire moyen brut	0,7	-0,4	-0,6	-0,3	0,4	0,6	0,5
Salaire moyen net	0,7	-0,5	-0,9	-0,7	0,1	0,3	0,2
FPE (ministères et établissements publics)							
Salaire moyen brut	1,3	0,1	-0,4	-0,4	0,2	0,8	0,6
Salaire moyen net	1,3	-0,1	-0,7	-0,7	-0,2	0,4	0,2
FPT							
Salaire moyen brut	-0,2	-0,6	-0,3	0,2	1,2	1,2	0,8
Salaire moyen net	-0,1	-0,8	-0,5	-0,1	0,9	0,8	0,4
FPH							
Salaire moyen brut	0,5	0,1	0,0	-0,1	0,7	1,2	0,8
Salaire moyen net	0,6	-1,7	-0,3	-0,5	0,3	0,8	0,4
Hôpitaux publics							
Salaire moyen brut	0,1	0,1	0,1	-0,1	0,7	1,2	0,9
Salaire moyen net	0,2	-1,7	-0,2	-0,4	0,4	0,9	0,5
Établissements médico-sociaux							
Salaire moyen brut	3,5	-0,7	-1,3	0,2	0,9	1,1	0,5
Salaire moyen net	3,9	-1,8	-1,7	-0,2	0,4	0,8	0,2

Source : Siasp, Insee. Traitement Insee, Drees, DGCL - Département des études et des statistiques locales, DGAFP - Département des études, des statistiques et des systèmes d'information.

Champ : France (hors Mayotte), y compris bénéficiaires de contrats aidés, en équivalent temps plein mensuel.

FPE : France métropolitaine jusqu'en 2009. Hors militaires.

FPT : Hors militaires, assistants maternels et familiaux.

FPH : Hors internes, externes des hôpitaux, assistants maternels et familiaux.

Note : Dans la FPE, l'évolution du salaire moyen brut et de la RMPP brute a été affectée par le mode de prise en compte de l'exonération fiscale des heures supplémentaires liées à la loi du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, dite « loi TEPA ». En pratique, sur les fiches de paie, ces heures apparaissent comme fiscalisées et les prélèvements affichés compensés par une prime. Ainsi, l'évolution du salaire brut apparaît comme surévaluée de 0,2 point au moment de la mise en place en 2008 et en 2009 et sous-évaluée lors de sa suppression en 2012 (-0,1 point) et 2013 (-0,2 point).

Attention : Les données 2015 pour la FPH ont été corrigées. Par ailleurs, à partir de 2015, la méthode de calcul des salaires a été revue et améliorée (voir encadré 1 de la vue « Les rémunérations dans la fonction publique » du Rapport annuel sur l'état de la fonction publique - édition 2017) sans impact global, mais modifiant certains niveaux pour des catégories fines.

 **Figure 6.3-8 et 6.3-9 : Évolution annuelle de la rémunération moyenne des personnes en place(*) (RMPP) dans les trois versants de la fonction publique**
[en %]

Années	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
en euros courants							
FPE (ministères)							
RMPP brute	3,2	3,2	2,3	1,8	2,4	2,2	2,3
RMPP nette	3,2	3,0	2,0	1,4	2,1	1,8	1,9
FPE (ministères et établissements publics)							
RMPP brute	3,3	3,2	2,4	1,8	2,6	2,2	2,2
RMPP nette	3,4	3,0	2,0	1,4	2,2	1,9	1,9
FPT							
RMPP brute	2,5	2,5	2,7	1,9	3,0	2,1	1,7
RMPP nette	2,5	2,3	2,4	1,6	2,7	1,7	1,3
FPH							
RMPP brute	2,3	3,5	2,5	2,1	2,4	2,3	2,0
RMPP nette	2,6	1,7	2,2	1,8	2,0	1,9	1,7
Hôpitaux publics							
RMPP brute	2,3	3,6	2,4	2,1	2,4	2,3	2,1
RMPP nette	2,5	1,7	2,1	1,8	2,0	1,9	1,7
Établissements médico-sociaux							
RMPP brute	2,3	3,0	2,9	2,1	2,4	2,2	1,6
RMPP nette	2,8	1,7	2,6	1,8	2,0	1,2	1,2
en euros constants							
FPE (ministères)							
RMPP brute	1,6	1,1	0,4	0,9	1,9	2,2	2,1
RMPP nette	1,6	0,9	0,0	0,5	1,6	1,8	1,7
FPE (ministères et établissements publics)							
RMPP brute	1,7	1,1	0,4	0,9	2,0	2,2	2,1
RMPP nette	1,8	0,9	0,0	0,5	1,7	1,8	1,7
FPT							
RMPP brute	1,0	0,4	0,7	1,1	2,5	2,1	1,5
RMPP nette	1,0	0,2	0,4	0,8	2,1	1,7	1,1
FPH							
RMPP brute	0,8	1,4	0,5	1,2	1,9	2,3	1,8
RMPP nette	1,0	-0,4	0,2	1,0	1,5	1,8	1,5
Hôpitaux publics							
RMPP brute	0,8	1,5	0,4	1,3	1,9	2,3	1,9
RMPP nette	1,0	-0,4	0,2	1,0	1,5	1,9	1,6
Établissements médico-sociaux							
RMPP brute	0,7	0,8	0,9	1,2	1,8	2,1	1,4
RMPP nette	1,3	-0,4	0,6	0,9	1,4	1,2	1,0

(*) Agents présents 24 mois consécutifs chez le même employeur avec la même quotité de travail.

Source : Siasp, Insee. Traitement Insee, Drees, DGCL - Département des études et des statistiques locales, DGAFP - Département des études, des statistiques et des systèmes d'information.

Champ : France (hors Mayotte), y compris bénéficiaires de contrats aidés, , en équivalent temps plein mensualisé.

FPE : Hors militaires.

FPT : Hors militaires, assistants maternels et familiaux.

FPH : Hors internes, externes des hôpitaux, assistants maternels et familiaux.

Note : Dans la FPE, l'évolution du salaire moyen brut et de la RMPP brute a été affectée par le mode de prise en compte de l'exonération fiscale des heures supplémentaires liées à la loi du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, dite « loi TEPA ». En pratique, sur les fiches de paie, ces heures apparaissent comme fiscalisées et les prélèvements affichés compensés par une prime. Ainsi, l'évolution du salaire brut apparaît comme surévaluée de 0,2 point au moment de la mise en place en 2008 et en 2009 et sous-évaluée lors de sa suppression en 2012 (-0,1 point) et 2013 (-0,2 point).

Attention : Les données 2015 pour la FPH ont été corrigées. Par ailleurs, à partir de 2015, la méthode de calcul des salaires a été revue et améliorée (voir encadré 1 de la vue « Les rémunérations dans la fonction publique » du Rapport annuel sur l'état de la fonction publique - édition 2017) sans impact global, mais modifiant certains niveaux pour des catégories fines.

Figure 6.3-10 : Niveau et évolution en euros constants du salaire mensuel moyen dans les trois versants de la fonction publique en 2015

en % d'évolution	FPE (ministères et établissements publics)		FPT		FPH		Hôpitaux publics		Établissements médico-sociaux											
	Évolution du salaire moyen net	Salaire moyen brut	Évolution du salaire moyen net	Salaire moyen brut	Évolution du salaire moyen net	Salaire moyen brut	Évolution du salaire moyen net	Salaire moyen brut	Évolution du salaire moyen net	Salaire moyen brut										
Ensemble	3 058	2 505	0,6	0,2	2 303	1 902	0,8	0,4	2 736	2 258	0,8	0,4	2 810	2 320	0,9	0,5	2 211	1 822	0,5	0,2
PCS cadres et professions intellectuelles supérieures	3 726	3 057	0,2	-0,1	3 976	3 296	0,7	0,4	5 822	4 823	1,1	0,9	5 879	4 869	1,1	0,9	4 461	3 714	1,0	0,8
PCS professions intermédiaires	2 801	2 292	1,1	0,7	2 727	2 248	0,9	0,5	2 803	2 310	0,7	0,3	2 817	2 321	0,7	0,3	2 602	2 139	0,6	0,2
PCS employés et ouvriers	2 446	2 001	0,1	-0,2	2 034	1 678	0,6	0,2	2 083	1 719	0,3	0,0	2 099	1 733	0,3	-0,1	2 013	1 659	0,5	0,1
Fonctionnaires	3 239	2 672	0,8	0,4	2 397	1 985	0,9	0,5	2 559	2 117	0,7	0,3	2 588	2 141	0,8	0,4	2 329	1 931	0,7	0,3
dont catégorie A	3 526	2 909	0,6	0,2	3 961	3 297	0,8	0,4	3 100	2 969	1,1	0,8	3 087	2 557	1,1	0,8	3 382	2 821	0,2	-0,2
dont catégorie B	2 945	2 422	0,5	0,1	2 805	2 319	0,9	0,4	2 841	2 341	0,5	0,1	2 856	2 354	0,6	0,1	2 647	2 183	0,5	0,0
dont catégorie C	2 355	1 950	0,8	0,4	2 117	1 752	0,7	0,3	2 169	1 796	0,3	0,0	2 177	1 802	0,3	-0,1	2 128	1 763	0,6	0,3
Contractuels	2 579	2 068	0,3	0,0	2 071	1 682	0,4	0,1	1 984	1 611	0,6	0,3	2 012	1 634	0,7	0,4	1 881	1 527	0,2	0,0
Autres catégories et statuts	2 847	2 256	-0,6	-0,7	2 016	1 745	1,2	0,9	6 619	5 481	1,3	1,0	6 635	5 495	1,3	1,0	5 585	4 589	1,1	0,8
Ensemble hors bénéficiaires de contrats aidés	3 098	2 538	0,5	0,2	2 339	1 932	0,8	0,4	2 756	2 275	0,8	0,4	2 826	2 333	0,8	0,5	2 248	1 853	0,5	0,2
Bénéficiaires de contrats aidés	1 493	1 215	0,6	0,4	1 494	1 215	0,3	0,0	1 536	1 251	0,5	0,3	1 531	1 246	0,6	0,4	1 545	1 258	0,2	0,0
Femmes	2 877	2 351	0,7	0,4	2 213	1 826	0,9	0,5	2 589	2 134	0,8	0,5	2 651	2 186	0,9	0,6	2 178	1 795	0,6	0,2
Hommes	3 337	2 742	0,5	0,1	2 429	2 008	0,7	0,3	3 247	2 689	0,7	0,4	3 343	2 769	0,8	0,5	2 367	1 951	0,3	0,0
Moins de 30 ans	2 126	1 740	0,3	0,2	1 777	1 461	0,1	-0,2	2 028	1 663	0,3	0,0	2 057	1 688	0,4	0,0	1 842	1 505	0,1	-0,3
30-39 ans	2 665	2 182	0,3	-0,1	2 194	1 814	0,4	0,0	2 539	2 096	1,0	0,6	2 588	2 137	1,1	0,7	2 117	1 747	0,4	0,0
40-49 ans	3 110	2 547	0,6	0,2	2 344	1 939	1,1	0,8	2 756	2 278	1,0	0,6	2 834	2 342	1,0	0,6	2 245	1 854	0,9	0,5
50-59 ans	3 464	2 838	0,5	0,1	2 434	2 008	0,3	-0,1	3 072	2 535	0,0	-0,4	3 176	2 621	0,1	-0,2	2 382	1 964	0,0	-0,4
60 ans et plus	3 954	3 251	-0,5	-0,9	2 655	2 190	0,2	-0,2	4 166	3 452	-0,3	-0,7	4 331	3 590	-0,3	-0,6	2 840	2 347	0,1	-0,2
Ensemble France métropolitaine	3 027	2 477	0,6	0,2	2 296	1 895	0,7	0,4	2 711	2 236	0,8	0,4	2 784	2 296	0,9	0,5	2 205	1 816	0,5	0,2
Ensemble DOM	3 946	3 305	0,9	0,7	2 450	2 048	1,3	1,0	3 709	3 125	0,7	0,6	3 740	3 152	0,8	0,7	2 968	2 489	-0,5	-0,7

Source : Siasp, Insee, Traitements Drees, DGCL - Département des études et des statistiques locales, DGAPP - Département des études, des statistiques et des systèmes d'information.

Champ : France (hors Mayotte) y compris bénéficiaires de contrats aidés, en équivalent temps plein mensuel.

FPE : Hors militaires.

FPT : Hors militaires, assistants maternels et familiaux.

FPH : Hors internes, externes des hôpitaux, assistants maternels et familiaux.

Attention : Les données 2015 pour la FPH ont été corrigées. Par ailleurs, à partir de 2015, la méthode de calcul des salaires a été revue et améliorée (voir encadré 1 de la vue « Les rémunérations dans la fonction publique » du Rapport annuel sur l'état de la fonction publique - édition 2017) sans impact global, mais modifiant certains niveaux pour des catégories fines.

6.3 Rémunérations dans les trois versants de la fonction publique

Figure 6.3-11 : Évolution en euros constants de la rémunération moyenne des personnes en place⁽²⁾ (RMPP) dans les trois versants de la fonction publique et proportion d'agents pris en compte dans le calcul de la RMPP en 2016

En % d'évolution et % des effectifs de l'année précédente	FPE (ministères et établissements publics)			FPT			FPH			Hôpitaux publics			Établissements médico-sociaux							
	Part des agents de 2015 présents en 2016	Évolution de la RMPP brute ⁽²⁾	Évolution de la RMPP nette a moins évolué que les prix ⁽¹⁾	Part des agents de 2015 présents en 2016 ⁽¹⁾	Évolution de la RMPP brute	Évolution de la RMPP nette	Part des agents de 2015 présents en 2016 ⁽¹⁾	Évolution de la RMPP brute	Évolution de la RMPP nette	Part des agents de 2015 présents en 2016 ⁽¹⁾	Évolution de la RMPP brute	Évolution de la RMPP nette	Part des agents de 2015 présents en 2016 ⁽¹⁾	Évolution de la RMPP brute	Évolution de la RMPP nette					
Ensemble	65,4	2,1	1,7	34,7	66,1	1,5	1,1	37,8	68,0	1,8	1,5	38,7	68,8	1,9	1,6	38,4	62,2	1,4	1,1	41,5
PCS cadres et professions intellectuelles supérieures	66,7	2,0	1,6	38,8	69,8	2,3	2,0	31,2	65,3	2,8	2,6	34,0	65,7	2,8	2,6	33,9	57,1	1,4	1,1	34,3
PCS professions intermédiaires	65,0	2,5	2,1	29,2	66,5	2,0	1,6	31,6	68,0	2,2	1,9	32,4	68,3	2,2	1,9	32,4	63,6	2,6	2,4	31,6
PCS employés et ouvriers	64,1	1,6	1,2	37,1	66,2	1,1	0,8	39,9	68,6	0,9	0,6	44,5	70,0	0,9	0,6	44,5	62,0	2,3	1,9	44,5
Fonctionnaires	72,7	2,1	1,7	34,5	75,0	1,4	1,0	38,1	74,0	1,6	1,3	39,0	73,8	1,7	1,3	38,7	75,7	1,0	0,6	41,1
dont catégorie A	71,1	2,2	1,8	34,5	72,5	2,3	2,0	37,8	69,1	2,7	2,3	29,1	69,2	2,7	2,3	29,1	67,4	1,4	1,0	29,9
dont catégorie B	77,1	1,9	1,4	31,5	73,6	1,9	1,5	35,5	73,9	1,8	1,3	36,2	73,9	1,7	1,3	36,5	74,5	2,8	2,5	32,1
dont catégorie C	74,8	1,5	1,1	38,3	75,6	1,1	0,7	43,8	76,4	0,9	0,5	44,4	76,3	0,9	0,5	44,5	77,0	2,2	1,7	44,0
Contractuels	38,4	1,9	1,6	35,0	35,2	1,9	1,9	37,1	45,0	1,7	1,8	39,5	47,9	1,8	2,0	38,8	34,6	1,0	0,6	43,4
Autres catégories et statuts	69,7	2,1	1,9	37,6	19,3	3,5	3,0	39,8	65,0	2,7	2,5	34,5	65,3	2,7	2,5	34,3	48,6	1,3	1,3	47,9
Ensemble hors bénéficiaires de contrats aidés	66,8	2,1	1,7	34,8	67,9	1,5	1,1	38,0	68,8	1,8	1,5	38,8	69,4	1,9	1,5	38,4	64,6	1,9	1,7	41,6
Bénéficiaires de contrats aidés	11,0	1,0	0,8	14,4	23,3	3,4	3,4	23,4	22,0	2,8	2,6	32,1	23,8	3,0	2,8	30,8	19,0	1,4	1,0	35,0
Femmes	62,9	2,2	1,8	33,1	60,7	1,5	1,1	37,7	66,2	1,8	1,4	38,9	67,0	1,8	1,5	38,5	61,2	2,4	2,2	41,9
Hommes	69,1	1,9	1,5	37,0	73,6	1,4	1,1	37,8	74,3	2,0	1,7	38,2	75,2	2,0	1,7	38,1	66,7	1,3	1,0	39,9
Moins de 30 ans	29,5	2,6	2,3	34,3	39,2	2,0	1,9	36,6	50,9	2,2	2,0	35,0	52,9	2,2	2,0	34,5	37,4	1,6	1,3	39,8
30-39 ans	60,1	2,8	2,4	30,4	61,6	2,1	1,7	32,4	61,7	2,6	2,3	34,9	62,2	2,7	2,4	34,5	57,1	1,6	1,4	39,0
40-49 ans	75,5	2,2	1,8	33,0	72,5	1,5	1,1	36,9	76,8	1,9	1,6	37,8	77,5	2,0	1,6	37,3	72,2	1,6	1,3	41,4
50-59 ans	76,2	1,7	1,3	37,9	75,6	1,1	0,7	40,9	78,2	1,4	1,0	43,2	78,9	1,4	1,0	43,2	73,7	1,4	1,1	43,4
60 ans et plus	51,5	1,0	0,6	45,8	49,7	1,0	0,6	42,4	51,3	0,6	0,4	46,1	52,1	0,6	0,3	46,1	44,7	1,2	0,9	45,6
Ensemble France métropolitaine	65,4	2,1	1,7	34,8	66,2	1,4	1,1	37,9	67,8	1,8	1,5	38,8	68,6	1,9	1,5	38,4	62,1	1,1	0,8	41,6
Ensemble DOM	66,1	2,2	1,9	32,1	62,9	2,2	2,0	35,7	79,2	2,1	2,1	36,7	79,3	2,1	2,1	36,6	76,1	1,6	1,6	40,5

Source : Siasp, Insee, DGCL - Département des études et des statistiques locales, DGAFP - Département des études, des statistiques et des systèmes d'information.

Champ : France (hors Mayotte) y compris bénéficiaires de contrats aidés, en équivalent temps plein mensuelisé.

FPE : Hors militaires.

FPT : Hors militaires, assistants maternels et familiaux.

FPH : Hors internes, externes des hôpitaux, assistants maternels et familiaux.

Attention : Les données 2015 pour la FPH ont été corrigées. Par ailleurs, à partir de 2015, la méthode de calcul des salaires a été revue et améliorée (voir encadré 1 de la vue « Les rémunérations dans la fonction publique » du Rapport annuel sur l'état de la fonction publique - édition 2017) sans impact global, mais modifiant certains niveaux pour des catégories fines.

(1) Agents présents 24 mois consécutifs chez le même employeur avec la même quotité de travail.

 **Figure 6.3-12 : Salaires mensuels moyens des fonctionnaires des corps et emplois de direction et d'encadrement supérieur dans la fonction publique**

	Niveaux de salaire en 2016 (en euros)			
	Salaire brut moyen	Part des primes (en %)	Salaire net moyen	Salaire net médian
Encadrement supérieur et emplois de direction de la FPE dont :	7 742	45,7	6 566	6 400
Corps et emplois à la décision du gouvernement : décret de 1985 et assimilés dont :	11 950	52,6	10 232	10 183
Préfets	12 109	51,9	10 367	10 250
Secrétaires généraux et directeurs d'administration centrale	12 426	55,1	10 680	10 506
Recteurs d'académie	11 866	53,3	10 158	10 394
Cadres dirigeants divers (chefs de services de l'Inspection générale, délégués...)	13 005	52,4	10 992	10 408
Autres corps de direction de la FPE dont :	9 719	50,3	8 315	8 046
Chefs de service et sous-directeurs d'administration centrale, décret n° 2012-32	9 712	51,2	8 297	8 343
Directeurs d'administration territoriale de l'État	8 417	43,4	7 151	7 100
Encadrement supérieur de la FPE, dont :	6 767	42,6	5 707	5 603
Corps ENA de conception et management	7 499	47,7	6 405	6 318
Ingénieurs	7 180	43,5	6 100	5 941
Encadrement supérieur et emplois de direction de la FPT dont :	6 359	41,2	5 374	5 072
Emplois de direction de la FPT⁽¹⁾⁽²⁾	7 849	45,7	6 644	6 353
Encadrement supérieur de la FPT dont :	6 030	39,9	5 094	4 943
Administrateurs territoriaux dont :	5 967	39,7	5 038	4 945
<i>Administrateurs hors classe</i>	7 006	40,1	5 915	5 805
<i>Administrateurs</i>	5 359	39,4	4 525	4 588
Ingénieurs territoriaux en chef	6 057	39,9	5 118	4 943
<i>Ingénieurs en chef de classe exceptionnelle</i>	6 770	39,9	5 718	5 613
<i>Ingénieurs en chef de classe normale</i>	5 708	39,9	4 825	4 763
Encadrement supérieur et emplois de direction de la FPH dont :	6 773	45,2	5 777	5 682
Emplois de direction dont :	6 974	47,1	5 964	5 892
Directeurs d'hôpital (DH)	7 540	47,5	6 454	6 487
<i>DH, Emplois fonctionnels</i>	8 992	50,4	7 696	8 400
<i>DH, Hors classe</i>	7 889	47,4	6 751	6 711
<i>DH, Classe normale</i>	5 556	47,2	4 758	4 668
Directeurs d'établissement sanitaire, social et médico-social (D3S)	5 950	46,2	5 078	5 085
Encadrement supérieur de la FPH dont :	5 789	33,6	4 862	4 702
Ingénieurs hospitaliers en chef	5 789	33,6	4 862	4 702

Source : Siasp, Insee. Traitements Drees, DGCL - Département des études et des statistiques locales, DGAFP - Département des études, des statistiques et des systèmes d'information.

Champ : France (hors Mayotte) y compris bénéficiaires de contrats aidés, en équivalent temps plein mensualisé.

FPE : Hors militaires.

FPT : Hors militaires, assistants maternels et familiaux.

FPH : Hors internes, externes des hôpitaux, assistants maternels et familiaux.

Note : Les fonctionnaires A+ d'un corps donné détachés sur un emploi fonctionnel apparaissent ici dans l'emploi de détachement et non pas dans le corps d'origine.

(1) Comprend les emplois de directeur général des services ou directeur, de directeur adjoint général des services ou directeur adjoint, de directeur général des services techniques et de directeur de services techniques. Les effectifs de directeur général des services et ceux de directeur, directeur adjoint des services ou directeur adjoint, peuvent avoir été légèrement surreprésentés. En effet, les mentions des termes 'directeur' et 'directeur adjoint' sans le qualificatif 'général' peuvent conduire à inclure les directeurs de collectivités qui n'occupent pas un emploi fonctionnel (au sens de l'article 53 de la loi du 26 janvier 1984).

(2) Comprend les personnels de la Ville de Paris.

Avertissement : Certains emplois sont occupés par un faible nombre d'agents si bien que des événements individuels ou la mobilité au sein de la catégorie peuvent affecter le salaire moyen de l'ensemble entraînant des évolutions sensibles d'une année sur l'autre.

Figure 6.4-1 : Évolution des salaires nets mensuels moyens dans la fonction publique de l'État (ministères et établissements publics) selon le statut ou la situation d'emploi et la catégorie socioprofessionnelle

	Effectifs utilisés pour le calcul des salaires			Salaires(*) nets moyens en 2016 (en euros)	Évolution 2016/2015 (en %)		RMPP nette ⁽¹⁾ 2016/2015		
	Structure des effectifs 2016 (en %)	2016 (en milliers)	Évolution 2016/2015 (en %)		Salaires moyens (en euros constants)	À structure constante	Proportion des agents de 2015 présents en 2016 (en %)	Évolution de la rémunération en euros constants (en %)	Proportion d'agents dont la RMPP nette a moins évolué que l'inflation ⁽²⁾ (en %)
Ensemble	100,0	2039,6	0,4	2 505	0,2	0,0	65,4	1,7	34,7
dont : enseignants	46,2	941,7	0,7	2 555	0,4	0,0	68,1	1,9	34,4
dont : non-enseignants	53,8	1097,9	0,2	2 463	0,1	0,1	63,1	1,5	35,0
PCS cadres et professions intellectuelles supérieures dont :	37,2	759,3	1,2	3 057	-0,1	-0,2	66,7	1,6	38,8
Fonctionnaires de catégorie A+ ⁽³⁾	5,0	101,0	0,1	4 257	0,4	-0,1	70,1	1,5	39,6
dont enseignants ⁽⁴⁾	2,7	56,1	-0,5	3 727	0,8	0,1	69,6	1,5	39,7
dont police ⁽⁵⁾	0,1	1,5	0,0	5 481	0,7	0,6	55,6	2,3	33,9
Fonctionnaires de catégorie A (à l'exception des A+)	22,7	463,2	0,7	3 067	0,0	-0,3	72,9	1,5	38,9
dont enseignants ⁽⁶⁾	15,4	313,6	0,6	2 801	0,0	-0,4	73,2	1,4	41,1
dont police ⁽⁷⁾	0,2	4,8	4,3	4 117	-0,3	-0,3	77,8	0,6	44,5
Contractuels	5,0	101,6	1,3	2 502	0,5	0,6	34,2	2,0	36,0
dont enseignants ⁽⁸⁾	1,7	34,6	0,9	1 977	0,1	-0,2	24,0	1,9	41,2
Autres catégories et statuts	4,6	92,8	5,0	2 318	-1,3	-0,3	67,6	2,0	38,6
dont enseignants ⁽⁹⁾	4,5	91,0	5,1	2 276	-1,3	-0,3	68,1	2,0	38,7
PCS professions intermédiaires dont :	38,1	777,4	-0,4	2 292	0,7	0,3	65,0	2,1	29,2
Fonctionnaires de catégorie A	20,7	421,7	1,1	2 412	0,6	0,3	69,3	2,4	28,1
dont enseignants ⁽¹⁰⁾	19,1	389,5	1,3	2 383	0,7	0,3	68,6	2,4	27,8
dont police ⁽¹¹⁾	0,2	4,8	-5,9	3 513	0,6	-0,1	77,5	2,0	33,8
Fonctionnaires de catégorie B	9,0	184,2	-0,8	2 397	0,0	0,0	75,0	1,6	30,2
dont personnels administratifs et techniques	7,0	143,6	-0,6	2 405	-0,2	-0,3	75,5	1,4	32,3
dont enseignants ⁽¹²⁾	0,1	2,8	-20,0	2 199	1,1	0,6	76,2	2,2	32,2
dont pénitentiaire ⁽¹³⁾	0,0	1,0	0,0	2 732	-1,4	-0,2	76,6	2,5	24,6
Contractuels	5,1	104,6	2,0	1 848	-1,1	0,7	36,9	1,3	35,0
dont enseignants ⁽⁸⁾	0,6	12,1	4,3	1 871	1,0	0,1	38,1	1,8	41,1
Autres catégories et statuts	2,4	49,4	-7,8	2 201	2,9	0,9	72,4	2,0	29,2
dont enseignants ⁽⁹⁾	2,0	41,2	-8,2	2 054	3,1	1,1	70,5	2,4	23,4

Source : Siasp, Insee. Traitement DGAFP - Département des études, des statistiques et des systèmes d'information.

Champ : France (hors Mayotte). Hors militaires, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

(*) Les salaires sont exprimés en équivalent temps plein mensualisé, voir définitions.

(1) Rémunération moyenne nette des personnes présentes les deux années consécutives (24 mois) chez le même employeur et ayant la même quotité de travail les deux années.

(2) Inflation y compris tabac (+0,18 %) en 2016.

(3) Bien qu'elle n'ait pas d'existence juridique définie dans le statut général des fonctionnaires, la notion de catégorie « A+ » est fréquemment utilisée pour distinguer les corps et emplois fonctionnels de l'encadrement supérieur au sein de la catégorie A. Les « A+ » sont parfois appelés aussi « hauts fonctionnaires ». Cette notion recouvre l'ensemble des corps et cadres d'emplois culminant en hors échelle, recrutant par la voie de la promotion interne dans des corps de catégorie A, recrutant à minima au niveau de la licence et dont les missions fixées par les statuts particuliers correspondent à des fonctions supérieures d'encadrement, de direction, d'expertise, de contrôle ou d'inspection. Les emplois fonctionnels dont le vivier d'accès est constitué des corps et cadres d'emploi culminant au moins à la hors échelle B sont également inclus dans le périmètre de l'encadrement supérieur.

(4) Par exemple : professeurs d'université et maîtres de conférence.

(5) Commissaires de police.

(6) Par exemple : professeurs agrégés et certifiés.

(7) Par exemple : commandants de police.

(8) Emplois occasionnels ou saisonniers majoritairement. Hors enseignants des établissements d'enseignement privé sous contrat.

(9) Enseignants des établissements d'enseignement privé sous contrat.

(10) Par exemple : professeurs des écoles et professeurs d'enseignement général de collège.

(11) Par exemple : capitaines ou lieutenants de police.

(12) Par exemple : instituteurs.

(13) Corps d'encadrement de l'administration pénitentiaire (commandants, capitaines et lieutenants pénitentiaires).

Figure 6.4-1 (suite) : Évolution des salaires nets mensuels moyens dans la fonction publique de l'État (ministères et établissements publics) selon le statut ou la situation d'emploi et la catégorie socioprofessionnelle

	Effectifs utilisés pour le calcul des salaires			Salaires* nets moyens en 2016 (en euros)	Évolution 2016/2015 (en %)		RMPP nette ⁽¹⁾ 2015/2014		
	Structure des effectifs 2015 (en %)	2016 (en milliers)	Évolution 2016/2015 (en %)		Salaires moyens (en euros constants)	À structure constante	Proportion des agents de 2015 présents en 2016 (en %)	Évolution de la rémunération en euros constants (en %)	Proportion d'agents dont la RMPP nette a moins évolué que l'inflation ⁽²⁾ (en %)
PCS employés et ouvriers dont :	24,7	502,9	0,5	2 001	-0,2	0,2	64,1	1,2	37,1
Fonctionnaires de catégorie B	4,8	98,6	1,0	2 470	0,1	0,4	81,2	1,1	33,8
<i>dont police⁽¹⁴⁾</i>	4,8	98,4	1,0	2 471	0,1	0,4	81,2	1,1	33,8
Fonctionnaires de catégorie C	11,0	223,7	-2,0	1 950	0,4	0,2	74,8	1,1	38,3
<i>dont personnels administratifs et techniques</i>	9,0	182,7	-2,5	1 884	0,1	-0,1	75,2	0,9	39,6
<i>dont pénitentiaire⁽¹⁵⁾</i>	1,3	25,5	1,6	2 296	1,5	1,7	76,6	1,9	31,0
Contractuels	6,0	122,1	1,4	1 895	0,6	0,6	43,1	1,6	34,3
Autres catégories et statuts	1,1	22,3	5,7	2 117	-7,6	-1,1	71,5	1,1	55,5
Ministères	75,9	1547,1	0,7	2 553	0,2	0,0	70,1	1,7	34,6
<i>dont : enseignants</i>	41,9	855,2	1,0	2 484	0,3	0,0	69,0	1,9	33,8
<i>dont : non-enseignants</i>	33,9	691,9	0,5	2 638	0,0	0,0	71,5	1,4	35,5
Etablissements publics	24,1	492,5	-0,6	2 355	0,4	0,4	50,8	1,6	35,3
<i>dont : enseignants</i>	4,2	86,5	-2,3	3 252	1,7	0,1	60,2	1,5	40,6
<i>dont : non-enseignants</i>	19,9	405,9	-0,3	2 164	0,1	0,6	48,7	1,6	33,9
Fonctionnaires	73,3	1496,0	0,2	2 672	0,4	0,0	72,7	1,7	34,5
Catégorie A	48,3	986,0	0,8	2 909	0,2	-0,1	71,1	1,8	34,5
Catégorie B	13,9	283,3	-0,2	2 422	0,1	0,2	77,1	1,4	31,5
Catégorie C	11,0	223,8	-2,0	1 950	0,4	0,2	74,8	1,1	38,3
Contractuels	16,1	328,3	1,6	2 068	0,0	0,6	38,4	1,6	35,0
Autres catégories et statuts	8,1	164,6	0,9	2 256	-0,7	-0,1	69,7	1,9	37,6
Ensemble hors bénéficiaires de contrats aidés	97,5	1988,8	0,5	2 538	0,2	0,0	66,8	1,7	34,8
Bénéficiaires de contrats aidés	2,5	50,8	-2,3	1 215	0,4	3,2	11,0	0,8	14,4
Femmes	60,6	1235,7	0,9	2 351	0,4	0,1	62,9	1,8	33,1
Hommes	39,4	803,9	-0,4	2 742	0,1	0,0	69,1	1,5	37,0
Moins de 30 ans	10,8	219,4	0,8	1 740	0,2	1,0	29,5	2,3	34,3
30-39 ans	23,3	475,9	-2,8	2 182	-0,1	0,1	60,1	2,4	30,4
40-49 ans	31,4	640,3	1,2	2 547	0,2	0,0	75,5	1,8	33,0
50-59 ans	27,3	556,1	0,8	2 838	0,1	-0,1	76,2	1,3	37,9
60 ans et plus	7,3	147,9	5,8	3 251	-0,9	-0,4	51,5	0,6	45,8
Ensemble France métropolitaine	96,6	1969,8	0,4	2 477	0,2	0,0	65,4	1,7	34,8
Ensemble DOM	3,4	69,8	0,1	3 305	0,7	0,3	66,1	1,9	32,1

Source : Siasp, Insee. Traitement DGAFP - Département des études, des statistiques et des systèmes d'information.

Champ : France (hors Mayotte). Hors militaires, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

(* Les salaires sont exprimés en équivalent temps plein mensualisé, voir définitions.

(1) Rémunération moyenne nette des personnes présentes les deux années consécutives (24 mois) chez le même employeur et ayant la même quotité de travail les deux années.

(2) Inflation y compris tabac (+0,18 %) en 2016.

(14) Corps d'encadrement et d'application de la Police nationale : gardiens de la paix, brigadiers.

(15) Personnel surveillant de l'administration pénitentiaire.

Attention : À partir de 2015, la méthode de calcul des salaires des agents des trois versants de la fonction publique a été revue et améliorée (voir encadré 1 de la vue « Les rémunérations dans la fonction publique en 2015 » du Rapport annuel sur l'état de la fonction publique - édition 2017). Les données en niveau présentées ici ne sont donc pas directement comparables avec celles publiées dans les éditions antérieures à 2017.

 **Figure 6.4-2 : Salaires mensuels moyens en euros par catégorie socioprofessionnelle⁽¹⁾ des fonctionnaires civils de la FPE en 2016**

	Structure des effectifs (en %)	Effectifs utilisés pour le calcul des salaires ⁽¹⁾ (en milliers)	Traitement brut de base ⁽²⁾⁽³⁾	Primes et indemnités			Salaire brut ⁽³⁾	Salaire net global ⁽³⁾⁽⁸⁾	
				Montant ⁽²⁾⁽⁴⁾	dont heures sup.	Part des primes ⁽⁵⁾ (en %)			Taux de primes ⁽⁵⁾ (en %)
Ensemble	100,0	1 496,0	2 528	651	nd	20,1	25,8	3 239	2 672
<i>dont : total enseignants</i>	<i>50,9</i>	<i>762,2</i>	<i>2 778</i>	<i>388</i>	<i>nd</i>	<i>12,0</i>	<i>14,0</i>	<i>3 231</i>	<i>2 653</i>
PCS cadres et professions intellectuelles supérieures dont :	37,8	564,8	3 061	831	nd	21,0	27,2	3 962	3 279
Ensemble des cadres de catégorie A (A et A+) dont :	37,7	563,5	3 062	831	nd	21,0	27,1	3 962	3 280
Cadres de catégorie A+⁽⁶⁾ dont :	6,8	101,0	3 986	1 055	nd	20,5	26,5	5 137	4 257
Encadrement et direction ⁽⁷⁾	0,7	10,5	4 204	3 415	nd	44,1	81,2	7 742	6 566
Juridiction, inspection, contrôle et expertise ⁽⁸⁾	0,8	12,3	4 254	2 559	nd	37,0	60,2	6 922	5 841
Enseignement supérieur, recherche et assimilé ⁽⁹⁾	5,2	78,3	3 914	504	nd	11,2	12,9	4 508	3 699
Cadres de catégorie A (à l'exception des A+)	30,9	462,5	2 860	782	nd	21,1	27,3	3 706	3 067
Attachés et inspecteurs	3,6	53,3	2 604	1 289	nd	32,6	49,5	3 956	3 307
<i>dont attachés et inspecteurs principaux</i>	0,7	10,6	3 111	1 586	nd	33,2	51,0	4 774	4 002
Ingénieurs de l'État et assimilés (hors ingénieurs militaires) ⁽¹⁰⁾	1,8	27,2	2 730	1 662	nd	37,2	60,9	4 464	3 766
Professeurs certifiés et agrégés	20,7	309,7	2 822	516	nd	15,2	18,3	3 402	2 800
Autres enseignants de catégorie A	0,3	3,9	3 134	350	nd	9,9	11,2	3 543	2 911
Police (commandants)	0,3	4,0	3 455	1 680	nd	32,1	48,6	5 235	4 230
Autres cadres de catégorie A ⁽¹¹⁾	4,3	64,3	3 258	1 238	nd	27,2	38,0	4 557	3 793

Source : Siasp, Insee. Traitement DGAFP - Département des études, des statistiques et des systèmes d'information.

Champ : France (hors Mayotte). Fonctionnaires civils de la fonction publique de l'État.

(1) Voir définitions.

(2) Exprimés en équivalent temps plein annualisé.

(3) Rémunérations imposables (autres que le traitement, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement), soit les primes, indemnités diverses et rémunérations d'activité diverses.

(4) La part des primes est égale au quotient des primes par le salaire brut ; le taux de primes est égal au quotient des primes par le traitement indiciaire brut.

(5) Rémunération nette totale, soit le traitement brut de base, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement et les primes et indemnités, moins le total des cotisations sociales obligatoires, la CSG et la CRDS.

(6) Bien qu'elle n'ait pas d'existence juridique définie dans le statut général des fonctionnaires, la notion de catégorie « A+ » est fréquemment utilisée pour distinguer les corps et emplois fonctionnels de l'encadrement supérieur au sein de la catégorie A. Les « A+ » sont parfois appelés aussi « hauts fonctionnaires ».

Cette notion recouvre l'ensemble des corps et cadres d'emplois culminant en hors échelle, recrutant par la voie de la promotion interne dans des corps de catégorie A, recrutant à minima au niveau de la licence et dont les missions fixées par les statuts particuliers correspondent à des fonctions supérieures d'encadrement, de direction, d'expertise, de contrôle ou d'inspection. Les emplois fonctionnels dont le vivier d'accès est constitué des corps et cadres d'emploi culminant au moins à la hors échelle B sont également inclus dans le périmètre de l'encadrement supérieur.

(7) Regroupe les emplois à la décision du gouvernement et assimilés, les autres corps et emplois d'encadrement et de direction (par exemple les dirigeants d'administration centrale).

(8) Regroupe les corps ENA des juridictions administratives et financières (dont la Cour des comptes), les corps des juridictions judiciaires (dont les magistrats) ainsi que les corps d'inspection et de contrôle.

(9) Regroupe les chercheurs, les professeurs de l'enseignement supérieur, les maîtres de conférence, les inspecteurs de l'enseignement.

(10) Par exemple : ingénieurs des travaux publics de l'État.

(11) Par exemple : conseillers principaux d'éducation.

Attention : À partir de 2015, la méthode de calcul des salaires des agents des trois versants de la fonction publique a été revue et améliorée (voir encadré 1 de la vue « Les rémunérations dans la fonction publique en 2015 » du Rapport annuel sur l'état de la fonction publique - édition 2017). Les données en niveau présentées ici ne sont donc pas directement comparables avec celles publiées dans les éditions antérieures à 2017.

NB : Les données sur les heures supplémentaires n'étaient pas d'assez bonne qualité en 2016 pour être exploitables.

 **Figure 6.4-2 (suite) : Salaires mensuels moyens en euros par catégorie socio-professionnelle⁽¹⁾ des fonctionnaires civils de la FPE en 2016**

	Structure des effectifs (en %)	Effectifs utilisés pour le calcul des salaires ⁽¹⁾ (en milliers)	Traitement brut de base ⁽²⁾⁽³⁾	Primes et indemnités				Salaire brut ⁽⁴⁾	Salaire net global ⁽⁵⁾⁽⁶⁾
				Montant ⁽³⁾⁽⁴⁾	dont heures sup.	Part des primes ⁽⁵⁾ (en %)	Taux de primes ⁽⁵⁾ (en %)		
PCS professions intermédiaires dont :	40,5	606,0	2 426	443	<i>nd</i>	15,1	18,3	2 926	2 407
Professions intermédiaires de catégorie A dont :	28,2	421,7	2 565	313	<i>nd</i>	10,6	12,2	2 941	2 412
Professeurs des écoles	21,8	326,3	2 526	225	<i>nd</i>	8,0	8,9	2 814	2 304
Professeurs de lycée professionnel	4,0	60,3	2 756	550	<i>nd</i>	16,3	19,9	3 366	2 773
Professeurs de collège d'enseignement général	0,1	1,6	3 345	516	<i>nd</i>	13,3	15,4	3 882	3 185
Autres enseignants	0,1	1,3	3 464	338	<i>nd</i>	8,8	9,8	3 830	3 184
Police (capitaine et lieutenant)	0,3	4,8	2 795	1 452	<i>nd</i>	33,4	52,0	4 344	3 513
Professions intermédiaires de catégorie B	12,3	184,2	2 109	740	<i>nd</i>	25,6	35,1	2 891	2 397
Greffiers	0,6	9,0	2 047	555	<i>nd</i>	21,0	27,1	2 643	2 188
Instituteurs	0,2	2,8	2 367	271	<i>nd</i>	10,1	11,5	2 687	2 197
Personnels administratifs et techniques (secrétaires administratifs, contrôleurs et techniciens)	9,3	139,4	2 104	767	<i>nd</i>	26,3	36,4	2 913	2 416
<i>dont secrétaires administratifs</i>	2,1	30,7	2 112	785	<i>nd</i>	26,7	37,2	2 941	2 448
Corps d'encadrement de l'administration pénitentiaire (commandants, capitaines et lieutenants pénitentiaires)	0,1	1,0	2 357	980	<i>nd</i>	28,8	41,6	3 399	2 732
Autres professions intermédiaires de catégorie B	2,2	32,3	2 114	704	<i>nd</i>	24,6	33,3	2 860	2 375
PCS employés et ouvriers dont :	21,7	325,1	1 792	727	<i>nd</i>	28,3	40,5	2 570	2 113
Employés et ouvriers de catégorie B	6,6	98,6	1 962	1 014	<i>nd</i>	33,3	51,7	3 050	2 470
Police (corps d'encadrement et d'application : gardiens de la paix, brigadiers...)	6,6	98,4	1 962	1 015	<i>nd</i>	33,3	51,7	3 050	2 471
<i>dont brigadiers (y compris chefs et majors)</i>	2,9	43,9	2 229	1 133	<i>nd</i>	32,9	50,8	3 440	2 777
<i>dont gardiens de la paix</i>	3,6	54,5	1 747	920	<i>nd</i>	33,6	52,7	2 736	2 224
Employés et ouvriers de catégorie C	15,0	223,7	1 728	585	<i>nd</i>	24,8	33,8	2 355	1 950
Adjoint administratifs et adjoints techniques	12,2	182,7	1 716	514	<i>nd</i>	22,6	29,9	2 270	1 884
Personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire	1,7	25,5	1 847	925	<i>nd</i>	32,7	50,1	2 829	2 296

Source : Siasp, Insee. Traitement DGAFP - Département des études, des statistiques et des systèmes d'information.

Champ : France (hors Mayotte). Fonctionnaires civils de la fonction publique de l'État.

(1) Voir définitions.

(2) Exprimés en équivalent temps plein annualisé.

(3) Rémunérations imposables (autres que le traitement, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement), soit les primes, indemnités diverses et rémunérations d'activité diverses.

(4) La part des primes est égale au quotient des primes par le salaire brut ; le taux de primes est égal au quotient des primes par le traitement indiciaire brut.

(5) Rémunération nette totale, soit le traitement brut de base, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement et les primes et indemnités, moins le total des cotisations sociales obligatoires, la CSG et la CRDS.

(6) Bien qu'elle n'ait pas d'existence juridique définie dans le statut général des fonctionnaires, la notion de catégorie « A+ » est fréquemment utilisée pour distinguer les corps et emplois fonctionnels de l'encadrement supérieur au sein de la catégorie A. Les « A+ » sont parfois appelés aussi « hauts fonctionnaires ».

Cette notion recouvre l'ensemble des corps et cadres d'emplois culminant en hors échelle, recrutant par la voie de la promotion interne dans des corps de catégorie A, recrutant à minima au niveau de la licence et dont les missions fixées par les statuts particuliers correspondent à des fonctions supérieures d'encadrement, de direction, d'expertise, de contrôle ou d'inspection.

Les emplois fonctionnels dont le vivier d'accès est constitué des corps et cadres d'emploi culminant au moins à la hors échelle B sont également inclus dans le périmètre de l'encadrement supérieur.

Attention : À partir de 2015, la méthode de calcul des salaires des agents des trois versants de la fonction publique a été revue et améliorée (voir encadré 1 de la vue « Les rémunérations dans la fonction publique en 2015 » du Rapport annuel sur l'état de la fonction publique - édition 2017). Les données en niveau présentées ici ne sont donc pas directement comparables avec celles publiées dans les éditions antérieures à 2017.

NB : Les données sur les heures supplémentaires n'étaient pas d'assez bonne qualité en 2016 pour être exploitables.

Figure 6.4-3 : Salaires mensuels moyens en euros par catégorie socioprofessionnelle(*) des femmes fonctionnaires civiles de la FPE en 2016

	Structure des effectifs (en %)	Effectifs utilisés pour le calcul des salaires ⁽¹⁾ (en milliers)	Traitement brut de base ⁽²⁾⁽³⁾	Primes et indemnités				Salaire brut ⁽⁴⁾	Salaire net global ⁽⁵⁾⁽⁶⁾
				Montant ⁽⁷⁾⁽⁴⁾	dont heures sup.	Part des primes ⁽⁵⁾ (en %)	Taux de primes ⁽⁵⁾ (en %)		
Ensemble	100,0	892,2	2 468	520	<i>nd</i>	17,1	21,1	3 046	2 509
<i>dont : total enseignants</i>	56,9	507,5	2 667	325	<i>nd</i>	10,6	12,2	3 058	2 507
PCS cadres et professions intellectuelles supérieures dont :	33,4	298,4	2 931	708	<i>nd</i>	19,1	24,2	3 705	3 060
Ensemble des cadres de catégorie A (A et A+) dont :	33,4	297,9	2 932	709	<i>nd</i>	19,1	24,2	3 706	3 062
Cadres de catégorie A+⁽⁷⁾ dont :	4,4	39,1	3 799	1 003	<i>nd</i>	20,5	26,4	4 893	4 054
Encadrement et direction ⁽⁸⁾	0,4	3,4	3 972	2 979	<i>nd</i>	42,2	75,0	7 065	5 981
Juridiction, inspection, contrôle et expertise ⁽⁹⁾	0,8	7,1	4 029	2 270	<i>nd</i>	35,5	56,3	6 400	5 392
Enseignement supérieur, recherche et assimilé ⁽¹⁰⁾	3,2	28,7	3 722	459	<i>nd</i>	10,8	12,3	4 267	3 498
Cadres de catégorie A (à l'exception des A+)	29,0	258,8	2 801	664	<i>nd</i>	18,8	23,7	3 527	2 912
Attachés et inspecteurs	3,4	30,1	2 608	1 243	<i>nd</i>	31,8	47,7	3 913	3 268
<i>dont attachés et inspecteurs principaux</i>	0,7	5,9	3 101	1 517	<i>nd</i>	32,3	48,9	4 691	3 927
Ingénieurs de l'État et assimilés (hors ingénieurs militaires) ⁽¹¹⁾	1,1	9,5	2 621	1 406	<i>nd</i>	34,3	53,6	4 098	3 445
Professeurs certifiés et agrégés	20,4	182,4	2 776	456	<i>nd</i>	13,8	16,4	3 293	2 706
Autres enseignants de catégorie A	0,2	1,8	3 063	331	<i>nd</i>	9,6	10,8	3 445	2 822
Police (commandants)	0,1	0,7	3 433	1 561	<i>nd</i>	30,7	45,5	5 087	4 099
Autres cadres de catégorie A ⁽¹²⁾	3,8	34,3	3 128	1 058	<i>nd</i>	24,9	33,8	4 245	3 524
PCS professions intermédiaires dont :	48,6	433,9	2 415	372	<i>nd</i>	13,1	15,4	2 846	2 338
Professions intermédiaires de catégorie A dont :	36,0	321,5	2 525	262	<i>nd</i>	9,2	10,4	2 851	2 336
Professeurs des écoles	30,1	268,8	2 500	209	<i>nd</i>	7,5	8,4	2 775	2 271
Professeurs de lycée professionnel	3,4	30,0	2 730	513	<i>nd</i>	15,6	18,8	3 300	2 716
Professeurs de collège d'enseignement général	0,1	0,9	3 337	475	<i>nd</i>	12,4	14,2	3 831	3 139
Autres enseignants	0,1	0,6	3 333	317	<i>nd</i>	8,6	9,5	3 673	3 032
Police (capitaine et lieutenant)	0,2	1,4	2 736	1 342	<i>nd</i>	32,2	49,1	4 165	3 359

Source : Siasp, Insee. Traitement DGAFP - Département des études, des statistiques et des systèmes d'information.

Champ : France (hors Mayotte). Fonctionnaires civils de la fonction publique de l'État.

(1) Exprimés en équivalent temps plein annualisé.

(2) Traitement indiciaire brut de base.

(3) Exprimés en équivalent temps plein mensualisé.

(4) Rémunérations imposables (autres que le traitement, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement), soit les primes, indemnités diverses et rémunérations d'activité diverses.

(5) La part des primes est égale au quotient des primes par le salaire brut ; le taux de primes est égal au quotient des primes par le traitement indiciaire brut.

(6) Rémunération nette totale, soit le traitement brut de base, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement et les primes et indemnités, moins le total des cotisations sociales obligatoires, la CSG et la CRDS.

(7) Bien qu'elle n'ait pas d'existence juridique définie dans le statut général des fonctionnaires, la notion de catégorie « A+ » est fréquemment utilisée pour distinguer les corps et emplois fonctionnels de l'encadrement supérieur au sein de la catégorie A. Les « A+ » sont parfois appelés aussi « hauts fonctionnaires ».

Cette notion recouvre l'ensemble des corps et cadres d'emplois culminant en hors échelle, recrutant par la voie de la promotion interne dans des corps de catégorie A, recrutant à minima au niveau de la licence et dont les missions fixées par les statuts particuliers correspondent à des fonctions supérieures d'encadrement, de direction, d'expertise, de contrôle ou d'inspection. Les emplois fonctionnels dont le vivier d'accès est constitué des corps et cadres d'emploi culminant au moins à la hors échelle B sont également inclus dans le périmètre de l'encadrement supérieur.

(8) Regroupe les emplois à la décision du gouvernement et assimilés, les autres corps et emplois d'encadrement et de direction (par exemple les dirigeants d'administration centrale).

(9) Regroupe les corps ENA des juridictions administratives et financières (dont la Cour des comptes), les corps des juridictions judiciaires (dont les magistrats) ainsi que les corps d'inspection et de contrôle.

(10) Regroupe les chercheurs, les professeurs de l'enseignement supérieur, les maîtres de conférence, les inspecteurs de l'enseignement.

(11) Par exemple : ingénieurs des travaux publics de l'État.

(12) Par exemple : conseillers principaux d'éducation.

(*) Voir définitions.

Attention : À partir de 2015, la méthode de calcul des salaires des agents des trois versants de la fonction publique a été revue et améliorée (voir encadré 1 de la vue « Les rémunérations dans la fonction publique en 2015 » du Rapport annuel sur l'état de la fonction publique - édition 2017). Les données en niveau présentées ici ne sont donc pas directement comparables avec celles publiées dans les éditions antérieures à 2017.

NB : les données sur les heures supplémentaires n'étaient pas d'assez bonne qualité en 2016 pour être exploitables.

Figure 6.4-3 (suite) : Salaires mensuels moyens en euros par catégorie socioprofessionnelle(*) des femmes fonctionnaires civiles de la FPE en 2016

	Structure des effectifs (en %)	Effectifs utilisés pour le calcul des salaires ⁽¹⁾ (en milliers)	Traitement brut de base ⁽²⁾⁽³⁾	Primes et indemnités				Salaire brut ⁽³⁾	Salaire net global ⁽³⁾⁽⁶⁾
				Montant ⁽²⁾⁽⁴⁾	dont heures sup.	Part des primes ⁽⁵⁾ (en %)	Taux de primes ⁽⁵⁾ (en %)		
Professions intermédiaires de catégorie B	12,6	112,4	2 102	687	<i>nd</i>	24,3	32,7	2 830	2 343
Greffiers	0,9	7,9	2 047	553	<i>nd</i>	20,9	27,0	2 641	2 187
Instituteurs	0,2	2,2	2 357	253	<i>nd</i>	9,5	10,7	2 662	2 174
Personnels administratifs et techniques (secrétaires administratifs, contrôleurs et techniciens)	9,3	83,4	2 099	724	<i>nd</i>	25,3	34,5	2 864	2 373
<i>dont secrétaires administratifs</i>	2,6	23,1	2 111	774	<i>nd</i>	26,4	36,7	2 928	2 435
Corps d'encadrement de l'administration pénitentiaire (commandants, capitaines et lieutenants pénitentiaires)	0,0	0,3	2 197	849	<i>nd</i>	27,4	38,6	3 092	2 482
Autres professions intermédiaires de catégorie B	2,1	18,8	2 100	625	<i>nd</i>	22,6	29,8	2 769	2 286
PCS employés et ouvriers dont :	17,9	159,9	1 744	571	<i>nd</i>	24,2	32,7	2 357	1 948
Employés et ouvriers de catégorie B	2,1	19,1	1 889	968	<i>nd</i>	33,1	51,2	2 926	2 372
Police (corps d'encadrement et d'application : gardiens de la paix, brigadiers...)	2,1	19,0	1 887	970	<i>nd</i>	33,1	51,4	2 927	2 373
<i>dont brigadiers (y compris chefs et majors)</i>	0,8	7,4	2 180	1 109	<i>nd</i>	33,0	50,9	3 361	2 713
<i>dont gardiens de la paix</i>	1,3	11,7	1 703	883	<i>nd</i>	33,3	51,8	2 652	2 158
Employés et ouvriers de catégorie C	15,7	139,7	1 730	508	<i>nd</i>	22,3	29,3	2 276	1 886
Adjoint administratifs et adjoints techniques	14,1	125,8	1 729	479	<i>nd</i>	21,3	27,7	2 246	1 862
Personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire	0,6	5,1	1 754	844	<i>nd</i>	31,9	48,1	2 646	2 146

Source : Siasp, Insee. Traitement DGAFP - Département des études, des statistiques et des systèmes d'information.

Champ : France (hors Mayotte). Fonctionnaires civils de la fonction publique de l'État.

(1) Exprimés en équivalent temps plein annualisé.

(2) Traitement indiciaire brut de base.

(3) Exprimés en équivalent temps plein mensualisé.

(4) Rémunérations imposables (autres que le traitement, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement), soit les primes, indemnités diverses et rémunérations d'activité diverses.

(5) La part des primes est égale au quotient des primes par le salaire brut ; le taux de primes est égal au quotient des primes par le traitement indiciaire brut.

(6) Rémunération nette totale, soit le traitement brut de base, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement et les primes et indemnités, moins le total des cotisations sociales obligatoires, la CSG et la CRDS.

(*) Voir définitions.

Attention : À partir de 2015, la méthode de calcul des salaires des agents des trois versants de la fonction publique a été revue et améliorée (voir encadré 1 de la vue «Les rémunérations dans la fonction publique en 2015» du Rapport annuel sur l'état de la fonction publique - édition 2017). Les données en niveau présentées ici ne sont donc pas directement comparables avec celles publiées dans les éditions antérieures à 2017.

NB : les données sur les heures supplémentaires n'étaient pas d'assez bonne qualité en 2016 pour être exploitables.

6.4 Rémunérations dans la fonction publique de l'État

Figure 6.4-4 : Salaires mensuels moyens en euros par catégorie socioprofessionnelle(*) des hommes fonctionnaires civils de la FPE en 2016

	Structure des effectifs (en %)	Effectifs utilisés pour le calcul des salaires ⁽¹⁾ (en milliers)	Traitement brut de base ⁽²⁾⁽³⁾	Primes et indemnités				Salaire brut ⁽³⁾	Salaire net global ⁽⁵⁾⁽⁶⁾
				Montant ⁽³⁾⁽⁴⁾	dont heures sup.	Part des primes ⁽⁵⁾ (en %)	Taux de primes ⁽⁵⁾ (en %)		
Ensemble	100,0	603,8	2 617	845	nd	24,0	32,3	3 526	2 913
<i>dont : total enseignants</i>	42,2	254,7	2 997	512	nd	14,3	17,1	3 577	2 944
PCS cadres et professions intellectuelles supérieures dont :	44,1	266,5	3 206	969	nd	22,8	30,2	4 249	3 524
Ensemble des cadres de catégorie A (A et A+) dont :	44,0	265,6	3 208	968	nd	22,8	30,2	4 250	3 525
Cadres de catégorie A+⁽⁷⁾ dont :	10,3	62,0	4 103	1 088	nd	20,6	26,5	5 291	4 384
Encadrement et direction ⁽⁸⁾	1,2	7,1	4 314	3 620	nd	44,9	83,9	8 061	6 842
Juridiction, inspection, contrôle et expertise ⁽⁹⁾	0,9	5,2	4 561	2 953	nd	38,7	64,7	7 633	6 451
Enseignement supérieur, recherche et assimilé ⁽¹⁰⁾	8,2	49,6	4 025	530	nd	11,4	13,2	4 647	3 815
Cadres de catégorie A (à l'exception des A+)	33,7	203,7	2 936	931	nd	23,7	31,7	3 933	3 263
Attachés et inspecteurs	3,8	23,2	2 599	1 348	nd	33,6	51,9	4 013	3 359
<i>dont attachés et inspecteurs principaux</i>	0,8	4,7	3 123	1 672	nd	34,3	53,5	4 878	4 096
Ingénieurs de l'État et assimilés (hors ingénieurs militaires) ⁽¹¹⁾	2,9	17,7	2 789	1 800	nd	38,6	64,5	4 661	3 938
Professeurs certifiés et agrégés	21,1	127,3	2 888	603	nd	17,0	20,9	3 557	2 934
Autres enseignants de catégorie A	0,3	2,1	3 197	366	nd	10,1	11,4	3 629	2 989
Police (commandants)	0,5	3,3	3 460	1 707	nd	32,4	49,3	5 269	4 259
Autres cadres de catégorie A ⁽¹²⁾	5,0	30,0	3 406	1 443	nd	29,4	42,4	4 913	4 101

Source : Siasp, Insee. Traitement DGAFP - Département des études, des statistiques et des systèmes d'information.

Champ : France (hors Mayotte). Fonctionnaires civils de la fonction publique de l'État.

(1) Exprimés en équivalent temps plein annualisé.

(2) Traitement indiciaire brut de base.

(3) Exprimés en équivalent temps plein mensualisé.

(4) Rémunérations imposables (autres que le traitement, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement), soit les primes, indemnités diverses et rémunérations d'activité diverses.

(5) La part des primes est égale au quotient des primes par le salaire brut ; le taux de primes est égal au quotient des primes par le traitement indiciaire brut. Éléments familial de traitement et les primes et indemnités, moins le total des cotisations sociales obligatoires, la CSG et la CRDS.

(6) Rémunération nette totale, soit le traitement brut de base, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement et les primes et indemnités, moins le total des cotisations sociales obligatoires, la CSG et la CRDS.

(7) Bien qu'elle n'ait pas d'existence juridique définie dans le statut général des fonctionnaires, la notion de catégorie « A+ » est fréquemment utilisée pour distinguer les corps et emplois fonctionnels de l'encadrement supérieur au sein de la catégorie A. Les « A+ » sont parfois appelés aussi « hauts fonctionnaires ».

Cette notion recouvre l'ensemble des corps et cadres d'emplois culminant en hors échelle, recrutant par la voie de la promotion interne dans des corps de catégorie A, recrutant à minima au niveau de la licence et dont les missions fixées par les statuts particuliers correspondent à des fonctions supérieures d'encadrement, de direction, d'expertise, de contrôle ou d'inspection. Les emplois fonctionnels dont le vivier d'accès est constitué des corps et cadres d'emploi culminant au moins à la hors échelle B sont également inclus dans le périmètre de l'encadrement supérieur.

(8) Regroupe les emplois à la décision du gouvernement et assimilés, les autres corps et emplois d'encadrement et de direction (par exemple les dirigeants d'administration centrale).

(9) Regroupe les corps ENA des juridictions administratives et financières (dont la Cour des comptes), les corps des juridictions judiciaires (dont les magistrats) ainsi que les corps d'inspection et de contrôle.

(10) Regroupe les chercheurs, les professeurs de l'enseignement supérieur, les maîtres de conférence, les inspecteurs de l'enseignement.

(11) Par exemple : ingénieurs des travaux publics de l'État.

(12) Par exemple : conseillers principaux d'éducation.

(*) Voir définitions.

Attention : À partir de 2015, la méthode de calcul des salaires des agents des trois versants de la fonction publique a été revue et améliorée (voir encadré 1 de la vue « Les rémunérations dans la fonction publique en 2015 » du Rapport annuel sur l'état de la fonction publique - édition 2017). Les données en niveau présentées ici ne sont donc pas directement comparables avec celles publiées dans les éditions antérieures à 2017.

NB : Les données sur les heures supplémentaires n'étaient pas d'assez bonne qualité en 2016 pour être exploitables.

Figure 6.4-4 (suite) : Salaires mensuels moyens en euros par catégorie socioprofessionnelle(*) des hommes fonctionnaires civils de la FPE en 2016

	Structure des effectifs (en %)	Effectifs utilisés pour le calcul des salaires ⁽¹⁾ (en milliers)	Traitement brut de base ⁽²⁾⁽³⁾	Primes et indemnités				Salaire brut ⁽³⁾	Salaire net global ⁽⁵⁾⁽⁶⁾
				Montant ⁽⁴⁾	dont heures sup.	Part des primes ⁽⁵⁾ (en %)	Taux de primes ⁽⁵⁾ (en %)		
PCS professions intermédiaires dont :	28,5	172,1	2 454	621	<i>nd</i>	19,9	25,3	3 127	2 583
Professions intermédiaires de catégorie A dont :	16,6	100,1	2 694	477	<i>nd</i>	14,8	17,7	3 229	2 655
Professeurs des écoles	9,5	57,5	2 644	298	<i>nd</i>	9,9	11,3	2 996	2 456
Professeurs de lycée professionnel	5,0	30,3	2 781	585	<i>nd</i>	17,1	21,0	3 430	2 830
Professeurs de collège d'enseignement général	0,1	0,7	3 356	570	<i>nd</i>	14,4	17,0	3 949	3 245
Autres enseignants	0,1	0,8	3 563	354	<i>nd</i>	9,0	9,9	3 948	3 300
Police (capitaine et lieutenant)	0,6	3,4	2 820	1 499	<i>nd</i>	33,9	53,1	4 420	3 578
Professions intermédiaires de catégorie B	11,9	71,9	2 120	821	<i>nd</i>	27,5	38,7	2 986	2 482
Greffiers	0,2	1,1	2 047	572	<i>nd</i>	21,5	27,9	2 657	2 199
Instituteurs	0,1	0,6	2 398	334	<i>nd</i>	12,0	13,9	2 775	2 274
Personnels administratifs et techniques (secrétaires administratifs, contrôleurs et techniciens)	9,3	56,0	2 111	830	<i>nd</i>	27,8	39,3	2 986	2 480
<i>dont secrétaires administratifs</i>	1,3	7,6	2 116	817	<i>nd</i>	27,4	38,6	2 984	2 485
Corps d'encadrement de l'administration pénitentiaire (commandants, capitaines et lieutenants pénitentiaires)	0,1	0,7	2 430	1 040	<i>nd</i>	29,4	42,8	3 539	2 846
Autres professions intermédiaires de catégorie B	2,2	13,5	2 133	814	<i>nd</i>	27,3	38,2	2 986	2 499
PCS employés et ouvriers dont :	27,4	165,2	1 838	877	<i>nd</i>	31,6	47,7	2 775	2 272
Employés et ouvriers de catégorie B	13,2	79,5	1 980	1 026	<i>nd</i>	33,3	51,8	3 079	2 494
Police (corps d'encadrement et d'application : gardiens de la paix, brigadiers...)	13,2	79,4	1 980	1 026	<i>nd</i>	33,3	51,8	3 080	2 494
<i>dont brigadiers (y compris chefs et majors)</i>	6,1	36,6	2 239	1 138	<i>nd</i>	32,9	50,8	3 456	2 790
<i>dont gardiens de la paix</i>	7,1	42,8	1 759	930	<i>nd</i>	33,7	52,9	2 758	2 242
Employés et ouvriers de catégorie C	13,9	84,0	1 726	713	<i>nd</i>	28,7	41,3	2 486	2 057
Adjoints administratifs et adjoints techniques	9,4	56,9	1 686	592	<i>nd</i>	25,5	35,1	2 322	1 933
Personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire	3,4	20,5	1 870	946	<i>nd</i>	32,9	50,6	2 874	2 333

Source : Siasp, Insee. Traitement DGAFP - Département des études, des statistiques et des systèmes d'information.

Champ : France (hors Mayotte). Fonctionnaires civils de la fonction publique de l'Etat.

(1) Exprimés en équivalent temps plein annualisé.

(2) Traitement indiciaire brut de base.

(3) Exprimés en équivalent temps plein mensualisé.

(4) Rémunérations imposables (autres que le traitement, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement), soit les primes, indemnités diverses et rémunérations d'activité diverses.

(5) La part des primes est égale au quotient des primes par le salaire brut ; le taux de primes est égal au quotient des primes par le traitement indiciaire brut. lément familial de traitement et les primes et indemnités, moins le total des cotisations sociales obligatoires, la CSG et la CRDS.

(6) Rémunération nette totale, soit le traitement brut de base, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement et les primes et indemnités, moins le total des cotisations sociales obligatoires, la CSG et la CRDS.

(*) Voir définitions.

Attention : À partir de 2015, la méthode de calcul des salaires des agents des trois versants de la fonction publique a été revue et améliorée (voir encadré 1 de la vue «Les rémunérations dans la fonction publique en 2015» du Rapport annuel sur l'état de la fonction publique - édition 2017). Les données en niveau présentées ici ne sont donc pas directement comparables avec celles publiées dans les éditions antérieures à 2017.

NB : Les données sur les heures supplémentaires n'étaient pas d'assez bonne qualité en 2016 pour être exploitables.

6.4-5 et 6.4-6 : Évolution des prix et des rémunérations (en euros courants) des agents de l'État (dont ministères) en France (métropolitaine puis ensemble de la France)

Années		2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
En glissement annuel au dernier trimestre (en %)	Prix hors tabac	1,7	2,4	1,2	0,6	0,0	0,2	0,6
	Mesures générales valeur du point et points uniformes	0,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,3
En moyenne annuelle (en %)	Prix hors tabac	1,5	2,1	1,9	0,7	0,4	0,0	0,2
	RMPP (brute) ensemble civils FPE	3,3	3,2	2,4	1,8	2,5	2,2	2,2
	dont RMPP (brute) des ministères	3,2	3,2	2,3	1,8	2,4	2,2	2,3
	RMPP (nette) ensemble civils FPE	3,4	3,0	2,0	1,4	2,2	1,9	1,9
	dont RMPP (nette) des ministères	3,2	3,0	2,0	1,4	2,1	1,8	1,9
	saire moyen (brut) ensemble civils FPE	2,9	2,2	1,6	0,5	0,7	0,8	0,8
	dont saire moyen (brut) des ministères	2,2	1,7	1,4	0,5	0,9	0,7	0,7
	saire moyen (net) ensemble civils FPE	2,9	2,0	1,2	0,1	0,3	0,4	0,4
dont saire moyen (net) des ministères	2,2	1,6	1,0	0,2	0,6	0,3	0,3	

Source : Jusqu'à 2009 : Fichier général de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP - Département des études, des statistiques et des systèmes d'information.

Depuis 2010 : Siasp, Insee. Traitement Insee-DGAFP - Département des études, des statistiques et des systèmes d'information.»

Champ : France (hors Mayotte). Agents civils des ministères et des établissements publics de l'État. Jusqu'à 2009 : France métropolitaine. Depuis 2010 : France (hors Mayotte).

Le glissement annuel d'une variable au dernier trimestre de l'année (T4) correspond au taux d'évolution (en %) obtenu en rapportant le niveau de la variable en T4 à son niveau au même trimestre de l'année précédente (T4-4).

Jusqu'en 2009, la RMPP (rémunération moyenne des personnes en place) était calculée sur le champ des agents présents deux années consécutives. Depuis 2010, la RMPP est calculée désormais sur le champ des agents présents 24 mois chez le même employeur avec la même quotité de travail.

La RMPP : sa progression mesure l'évolution de la fiche de paie moyenne des agents en place, deux années de suite. Dans le calcul de la RMPP, il n'y a par définition ni départs, ni embauches.

L'évolution du salaire à structure constante est calculée en figeant la structure des effectifs par corps, grade et échelon au niveau atteint l'année initiale.

L'effet de structure mesure l'effet des modifications de la répartition de la population entre les différents corps, grade et échelon.

L'effet de structure résulte de l'effet de carrière, toujours positif (du fait de l'avancement), et de l'effet des départs et des embauches ou «entrées-sorties» généralement négatif.

Attention : Dans la FPE, l'évolution du salaire moyen brut et de la RMPP brute a été affectée par le mode de prise en compte de l'exonération fiscale des heures supplémentaires liées à la loi du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, dite « loi TEPA ». En pratique, sur les fiches de paie, ces heures apparaissaient comme fiscalisées et les prélèvements affichés compensés par une prime. Ainsi, l'évolution de la RMPP brute apparaît comme surévaluée de 0,2 point au moment de la mise en place en 2008 et en 2009, et sous-évaluée lors de sa suppression en 2012 (-0,1 point) et 2013 (-0,2 point).

Attention : À partir de 2015, la méthode de calcul des salaires des agents des trois versants de la fonction publique a été revue et améliorée (voir encadré 1 de la vue « Les rémunérations dans la fonction publique en 2015 » du Rapport annuel sur l'état de la fonction publique - édition 2017). Les données présentées ici ne sont donc pas directement comparables avec celles publiées dans les éditions antérieures à 2017.

 **Figure 6.4-7 et 6.4-8 : Salaires mensuels bruts et nets des agents civils de la FPE et part des primes des fonctionnaires**

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Ensemble des agents de la FPE (ministères)							
Salaire moyen brut	2 931	2 980	3 022	3 038	3 066	3 087	3 109
- dont fonctionnaires	2 996	3 053	3 096	3 114	3 148	3 168	3 196
Part des primes (% du salaire brut)	20,0	20,8	20,6	20,6	20,7	20,7	20,6
Part des primes y.c. IR et SFT (en % du salaire brut)	21,9	22,6	22,5	22,4	22,6	22,6	22,5
Salaire moyen net	2 452	2 491	2 517	2 521	2 536	2 544	2 553
- dont fonctionnaires	2 522	2 565	2 593	2 598	2 616	2 623	2 636
Fonctionnaires de la FPE (ministères et établissements publics)							
Salaire moyen brut	2 868	2 931	2 977	2 991	3 011	3 035	3 058
- dont fonctionnaires				3 154	3 187	3 209	3 239
Part des primes (% du salaire brut)				20,0	20,2	20,2	20,1
Part des primes y.c. IR et SFT (en % du salaire brut)				21,9	22,0	22,0	22,0
Salaire moyen net	2 396	2 444	2 473	2 477	2 484	2 495	2 505
- dont fonctionnaires				2 632	2 650	2 658	2 672

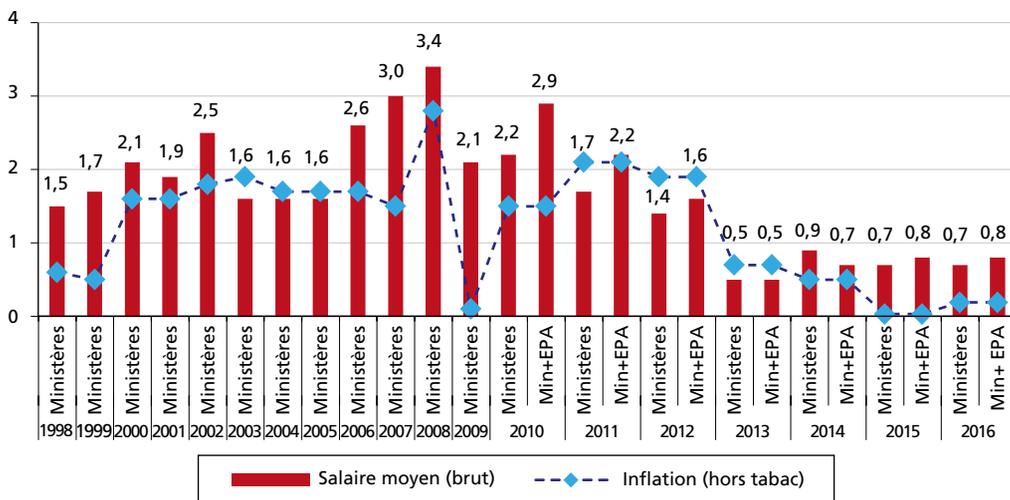
Source : Siasp, Insee. Traitement DGAFP - Département des études, des statistiques et des systèmes d'information.

Champ : France (hors Mayotte), hors militaires, exprimés en équivalent temps plein mensualisé.

Note : Dans la FPE, l'évolution du salaire moyen brut a été affectée par le mode de prise en compte de l'exonération fiscale des heures supplémentaires liées à la loi du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, dite « loi Tèpe ». En pratique, sur les fiches de paie, ces heures apparaissaient comme fiscalisées et les prélèvements affichés compensés par une prime. Ainsi, l'évolution de la rémunération brute apparaît comme légèrement surévaluée au moment de la mise en place en 2008 et en 2009, et légèrement sous-évaluée lors de sa suppression en 2012 et 2013.

Attention : À partir de 2015, la méthode de calcul des salaires des agents des trois versants de la fonction publique a été revue et améliorée (voir encadré 1 de la vue « Les rémunérations dans la fonction publique en 2015 » du Rapport annuel sur l'état de la fonction publique - édition 2017). Les données en niveau présentées ici ne sont donc pas directement comparables avec celles publiées dans les éditions antérieures à 2017.

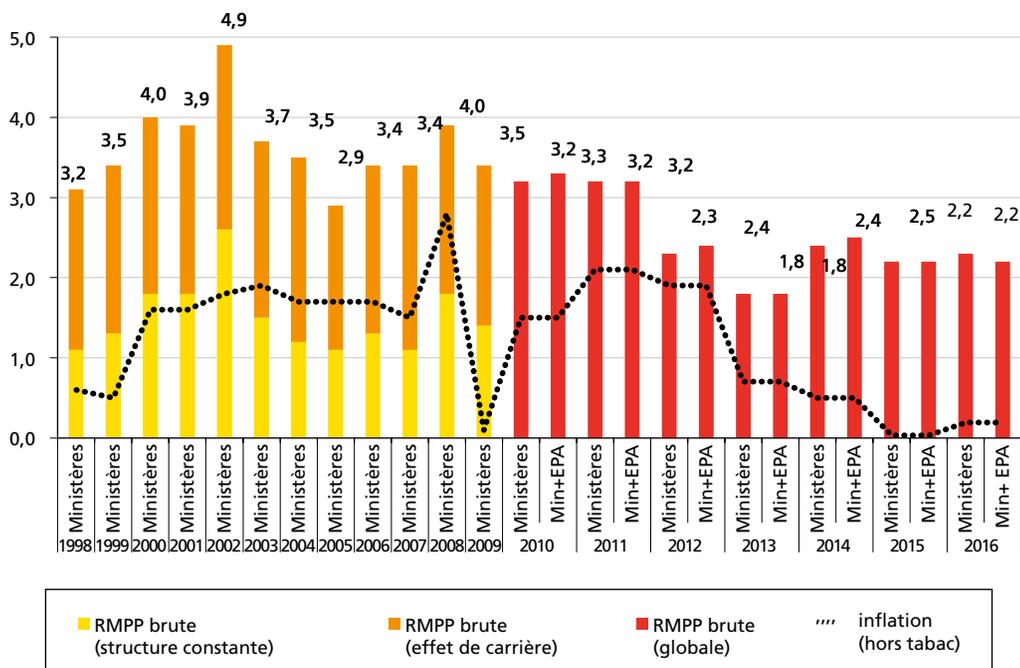
Figure 6.4-9 : Facteurs d'évolution du salaire brut moyen depuis 1998 dans la FPE
[en %]



Source : Insee.

Champ : Jusqu'en 2009, agents des ministères civils de l'État, France métropolitaine ; à partir de 2010, agents civils des ministères de l'État ou des ministères et des établissements publics de l'État. France (hors Mayotte).

Figure 6.4-10 : Facteurs d'évolution de la rémunération brute moyenne des personnes en place (RMPP) depuis 1998 dans la FPE⁽¹⁾



Source : Insee. Traitement Insee-DGAFP - Département des études, des statistiques et des systèmes d'information.

Champ : Jusqu'en 2009, France métropolitaine, agents des ministères civils de l'État présents deux années consécutives ; à partir de 2010, France (hors Mayotte), agents civils des ministères ou des ministères et des établissements publics de l'État présents 24 mois consécutifs chez le même employeur avec la même quotité de travail.

(1) Décomposition de la RMPP non disponible depuis 2009.

Note : Dans la FPE, l'évolution du salaire moyen brut et de la RMPP brute a été affectée par le mode de prise en compte de l'exonération fiscale des heures supplémentaires liées à la loi du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, dite « loi TEPA ». En pratique, sur les fiches de paie, ces heures apparaissaient comme fiscalisées et les prélèvements affichés compensés par une prime. Ainsi, l'évolution de la RMPP brute apparaît comme surévaluée de 0,2 point au moment de la mise en place en 2008 et en 2009, et sous-évaluée lors de sa suppression en 2012 (-0,1 point) et 2013 (-0,2 point).

 **Figure 6.4-11 : Répartition indiciaire des fonctionnaires civils des ministères et des établissements publics de l'État selon la catégorie hiérarchique et le sexe au 31 décembre 2016**

Indice majoré	Catégorie hiérarchique			Cumulés (en %)			Hommes	Femmes	Total
	A	B	C	A	B	C			
<310	0	244	5	0	0	0	103	146	249
310-319	164	7 022	2 824	0	2	1	2 599	7 411	10 010
320-329	710	3 721	51 473	0	1	22	36 882	19 022	55 904
330-339	1 220	13 387	24 795	0	5	11	22 750	16 652	39 402
340-349	6 492	5 070	21 450	1	2	9	20 592	12 420	33 012
350-359	1 375	15 735	9 855	0	5	4	12 842	14 123	26 965
360-369	524	17 160	18 187	0	6	8	20 100	15 771	35 871
370-379	21 891	11 238	14 425	2	4	6	30 306	17 248	47 554
380-399	3 357	25 705	21 990	0	9	9	26 863	24 189	51 052
400-419	5 468	28 703	16 095	1	10	7	27 345	22 921	50 266
420-439	27 580	20 109	35 016	3	7	15	56 355	26 350	82 705
440-459	85 176	21 604	3 037	8	7	1	76 714	33 103	109 817
460-479	64 490	28 902	5 999	6	10	3	63 213	36 178	99 391
480-499	80 616	18 147	0	8	6	0	64 787	33 976	98 763
500-549	127 614	49 402	0	13	17	0	117 492	59 524	177 016
550-599	132 379	22 328	0	13	8	0	102 258	52 449	154 707
600-649	125 437	0	0	12	0	0	83 393	42 044	125 437
650-699	90 458	0	0	9	0	0	50 907	39 551	90 458
700-749	75 633	0	0	7	0	0	40 240	35 393	75 633
750-821	66 304	0	0	7	0	0	33 202	33 102	66 304
Hors échelle	99 496	0	0	10	0	0	37 940	61 556	99 496
Indéterminé	3 060	5 169	6 446	0	2	3	7 653	7 022	14 675
Total	1 019 444	293 646	231 597	100	100	100	934 536	610 151	1 544 687

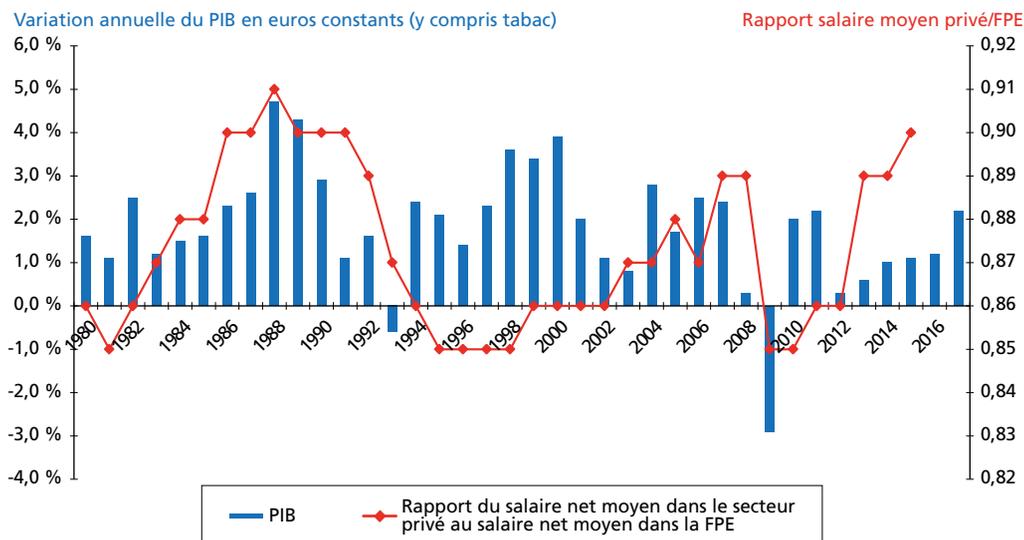
Source : Siasp, Insee. Traitement DGAFP - Département des études, des statistiques et des systèmes d'information.

Champ : France (hors Mayotte). Fonctionnaires sur un poste principal non annexe, présents au 31/12.

Erratum : Dans le Rapport annuel sur l'état de la fonction publique - édition 2017, la figure 6.4-11 publiée correspondait à des données 2014 et non pas 2015. La figure 6.4-11 sur données 2015 est publiée dans les séries longues et compléments des fiches thématiques 6.4-2 du Rapport annuel sur l'état de la fonction publique - édition 2017, publiées sur le site internet de la DGAFP.

NB : En 2016, dans le cadre du protocole relatif aux parcours professionnels, aux carrières et aux rémunérations de la fonction publique (PPCR), l'ensemble des agents de catégorie B à l'exception de la police nationale, des instituteurs et de l'administration pénitentiaire ont bénéficié de la bascule d'une partie de leurs primes en points d'indices (+6 points sur l'indice). Les agents de catégorie A des corps relevant des filières paramédicales et sociales ont également bénéficié d'une bascule primes-points (+4 points sur l'indice).

Figure 6.4-12 : Rapport des salaires nets moyens dans le secteur privé et dans la fonction publique de l'État (ministères) et taux de variation annuel du PIB [en volume]

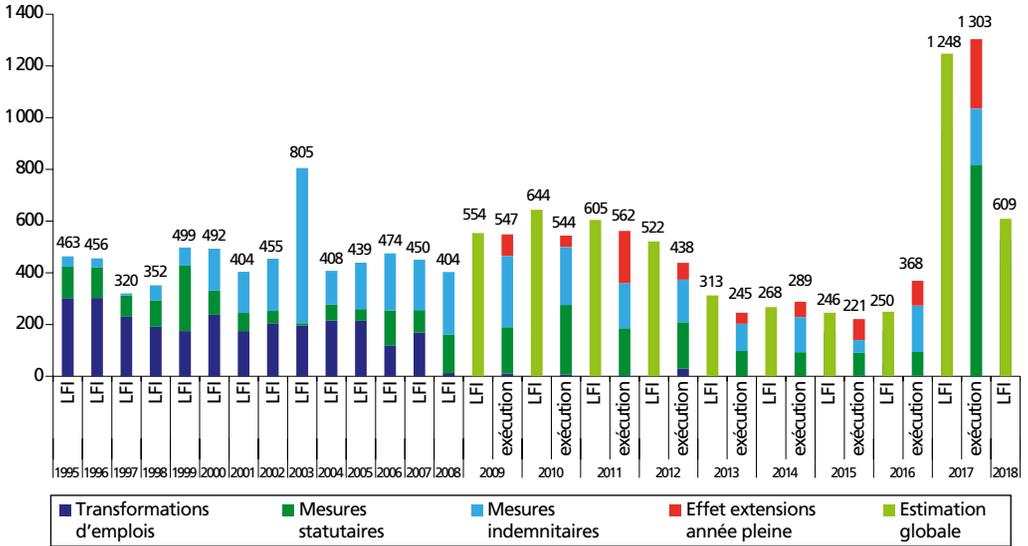


Sources : Fichier général de l'État (FGE), Siasp, DADS et Comptabilité nationale, Insee. Traitement Insee-DGAFP - Département des études, des statistiques et des systèmes d'information.

Champ : Jusqu'en 2009, agents des ministères civils de l'État, France métropolitaine ; à partir de 2010, agents civils des ministères de l'État, France (hors Mayotte). En 2016, les données du privé n'étaient pas disponibles au moment de la rédaction de ce rapport. Lecture : En 2015, le salaire moyen du secteur privé représente 90 % du salaire moyen de la fonction publique de l'État, tandis que le produit intérieur brut (PIB) en volume a augmenté de 1,3 % en euros constants.

NB : La série du PIB n'avait pas été revue suite au changement de base des comptes nationaux en 2014. Elle est corrigée dans cette édition du rapport annuel. Par ailleurs, les données 2016 et 2017 du PIB sont révisables.

Figure 6.4-13 : Bilan des enveloppes catégorielles depuis 1995⁽¹⁾
[en millions d'euros]



Sources : LFI, RAP depuis 2009 (Budget général uniquement), Direction du Budget.
(1) Les données d'exécution budgétaire ne sont disponibles qu'à partir de 2009.